Quatre-vingt-cinquième année. — N° 32. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 6 Février 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

L'arrêté du 2 janvier 1953 relatif aux brevets, licences et qualifications des PERSONNELS NAVIGANTS DE L'AERONAUTIQUE CIVILE (personnels d'essais et réceptions) a été édité en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 53-7 S, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 35 francs.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-70 du 5 février 1953 relative à la procédure prud'homale (p. 1123).

Loi n° 53-71 du 5 février 1953 modifiant les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (p. 1123).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 31 janvier 1953 rapportant les dispositions du décret du 13 août 1945 portant interdiction d'exercer toute profession à la radiodiffusion française (p. 1123).

Ministère de la justice.

Décret du 30 janvier 1953 portant substitution et adjonction de nom (p. 1124).

Décrets du 31 janvier 1953 portant nominations (justice musulmane en Algérie) (p. 1124).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 31 janvier 1953 portant désignation d'un consul de France à Port-Louis (p. 1125).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 4 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1125).

Arrêté du 29 janvier 1953 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1947 portant instruction sur la réglementation des jeux dans les cercles (p. 1127).

Tableau d'avancement des officiers du régiment de sapeurs-pompiers pour l'année 1953 (active) (p. 1127).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés du 27 décembre 1952 portant remises de débets (p. 1128).

Arrêté du 9 janvier 1953 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1949, modifié le 10 mars 1950, portant création d'un diplôme de donneur de sang bénévole (p. 1128).

Arrêté du 20 janvier 1953 portant ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951 (p. 1128).

Arrêté du 26 janvier 1953 portant acceptation d'une donation (p. 1129).

Arrêté du 27 janvier 1953 portant ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1951 (p. 1129).

Arrêtés portant promotions (service central hydrographique de la marine et travaux maritimes) (p. 1129).

Décision du 2 février 1953 relative au recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées (p. 1130).

Décision portant radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 1re fraction) (p. 1130).

Tableau d'avancement des agents techniques du service central hydrographique de la marine pour l'année 1953 (p. 1130).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 27 janvier 1953 portant affectation provisoire au ministère du budget de partie d'un baraquement provisoire situé à Vannes (Morbihan) (p. 1130).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 28 janvier 1953 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1130).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 1130).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche 1952 (morue salée) (p. 1130).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 30 janvier 1953 portant agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des statistiques industrielles (p. 1131).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 31 janvier 1953 portant nomination d'un conservateur des eaux et forêts à Troyes (Aube) (p. 1133).

Arrêtés des 14 et 22 janvier 1953 portant création d'une régie d'avances et nomination d'un régisseur (p. 1134).

Arrêté portant admission à la retraite (office national interprofessionnel des céréales) (p. 1134).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, titularisation, mise en position de mission, licenciement, acceptation de démission et admission à la retraite:

Administration générale (p. 1134).

Enseignement (p. 1134).

Infirmières et sages-femmes (p. 1134).

Magistrature (p. 1134).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décrets du 2 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1134).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté approuvant le cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 1136).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nomination et détachement (inspection de la santé et sanatoriums) (p. 1136).

Liste des autorisations d'exercer la profession d'auxiliaire sociale délivrées en application de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946 (p. 1136).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 1137).

Conseil de la République. — Nomination de membres du comité constitutionnel. — Réunions de commissions du jeudi 5 février 1953 (p. 1139).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 4 et 5 février 1953 (p. 1139).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 1140).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1141).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 1141).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi d'inspecteur principal de l'enseignement musical (p. 1141).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (2e semaine de 1953) (p. 1142).

Situation de la Banque de France (p. 1143).

Annonces (p. 1144).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 15 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 février 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 909).

N° 15 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 février 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 575).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 8

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 février 1953 (p. 149).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 6 (*pour l'édition complète*).

Rapport sur les incidents qui ont marqué la première traversée du paquebot *Flandre*. — Conclusions de la commission chargée de l'enquête (p. 97).

LOIS

LOI n° 53-70 du 5 février 1953 relative à la procédure prud'homale (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 172 du code de procédure civile est supprimé de l'énumération figurant à l'article 74 du livre IV du code du travail.

Art. 2. — Il est inséré, après l'article 74 du livre IV du code du travail, un article 74 *a* ainsi conçu:

« *Art.* 74 a. — Si la compétence des prud'hommes est contestée à raison de la matière ou des personnes, le conseil pourra, par le même jugement, en rejetant l'exception d'incompétence, statuer aussi au fond, mais par deux dispositions distinctes, l'une sur la compétence, l'autre sur le fond; les dispositions sur la compétence pourront toujours être attaquées par voie d'appel, mais celui-ci ne pourra être interjeté qu'après le prononcé du jugement sur le fond.

« Les autres demandes de renvoi, notamment pour connexité et litispendance, seront régies par les dispositions de l'article 172 du code de procédure civile ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Loi n° 53-70. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi transmise par le Conseil de la République (n° 1839) ;

Rapport de Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du travail (n° 3645) ;

Adoption sans débat le 8 juillet 1952.

Conseil de la République :

Transmission (n° 380, année 1952) ;

Rapport de M. Abel Durand au nom de la commission du travail (n° 573, année 1952) ;

Discussion et adoption de l'avis le 2 décembre 1952.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 4926) ;

Rapport de Mme Lefebvre au nom de la commission du travail (n° 5126) ;

Adoption sans débat le 30 janvier 1953.

LOI n° 53-71 du 5 février 1953 modifiant les dispositions de la loi du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'alinéa 1er de l'article 1er de la loi n° 48-1309 du 25 août 1948 est ainsi modifié:

« Nonobstant toutes dispositions ou conventions contraires, les loyers des baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal visés à l'alinéa 1er de l'article 1er de la loi du 30 juin 1926, non expirés et non renouvelés en application de la loi du 30 juin 1926, peuvent être revisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus du quart de la valeur locative des locaux loués, telle qu'elle est fixée dans le bail ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Loi n° 53-71. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 1156) ;

Rapport de M. Mignot au nom de la commission de la justice (n° 3824) ;

Adoption sans débat le 4 novembre 1952.

Conseil de la République :

Transmission (n° 516, année 1952) ;

Rapport de M. Boivin-Champeaux au nom de la commission de la justice (n° 21, année 1953) ;

Discussion et adoption de l'avis le 29 janvier 1953.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 29 janvier 1953.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 31 janvier 1953 rapportant les dispositions du décret du 13 août 1945 portant interdiction d'exercer toute profession à la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information,

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du 5 février 1945 créant une commission spéciale d'épuration au ministère de l'information;

Vu le décret du 13 août 1945 portant interdiction à M. Jean Antoine d'exercer toute profession à la radiodiffusion française,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 13 août 1945 portant interdiction à M. Jean Antoine d'exercer toute profession à la radiodiffusion française sont rapportées à partir du 1er janvier 1953.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information,
ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 janvier 1953 portant substitution et adjonction de nom.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BORDEL (Léon-Pierre-Thimothée), né le 25 mars 1903 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 25, rue Pavillon, et son enfant mineur, Jacques-Elie-René, né le 28 juin 1935 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BORDET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BORDET » au lieu de « BORDEL ».

CHARNIMOSKY (Nouche-Roger), né le 29 janvier 1917 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 26, rue Colbert, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHARNY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHARNY » au lieu de « CHARNIMOSKY ».

CHARNIMOSKY (Georges-Joseph), né le 22 novembre 1921 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 26, rue Colbert, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Félix-Henri, né le 28 juillet 1919 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Anne-Gisèle-Flora-Marie), née le 8 décembre 1951 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHARNY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHARNY » au lieu de « CHARNIMOSKY ».

FACCHINETTI (Lucien-François), né le 14 juillet 1923 à Châtillon (Seine), demeurant à Paris, 125, rue Hermel, et son enfant mineur, Bernard-Jean-Pierre, né le 4 octobre 1947 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FACHIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FACHIN » au lieu de « FACCHINETTI ».

GOLD (Willy-Joseph), né le 16 avril 1913 à Genève (Suisse), demeurant à Paris, 2, rue de Provence, et son enfant mineure, Ghislaine-Marie-Christine), née le 1er mai 1950 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GOULD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOULD » au lieu de « GOLD ».

KRASNOPOLSKI (René-Elie), né le 5 février 1923 à Valenciennes (Nord), y demeurant, 41, rue Colart-Creste, et son enfant mineur, Jean-Pierre-Gilbert-Rémi, né le 7 juin 1951 à Valenciennes (Nord), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CRASNAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CRASNAULT » au lieu de « KRASNOPOLSKI ».

KASSEL (René-Claude), né le 19 décembre 1945 à Boulogne-Billan- « CRASNAULT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CRAS- (David), demeurant à Montmorency (Seine-et-Oise), 15, rue de Valmy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PAYOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PAYOT » au lieu de « KASSEL ».

LEVY (André René-Georges-Paul), né le 5 juillet 1921 à Saigon (Cochinchine), demeurant à Paris, 62, rue Monceau, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « QUAINTENNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « QUAINTENNE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jacques), né le 20 mai 1899 à Paris (11e), demeurant à Paris, 11 *bis*, boulevard Delessert, et ses enfants mineurs: 1° Nathan Jean-Pierre, né le 16 décembre 1935 à Paris (16e); 2° Franklin-Patrick, né le 23 octobre 1945 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEROY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (François-Camille), né le 20 février 1931 à Paris (17e), y demeurant, 7, rue Eugène-Flachat, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VILLIERS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VILLIERS » au lieu de « LEVY ».

MARMESZTEJN (Jechijel), né le 16 juillet 1911 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 19, rue des Ecouffes, et ses enfants mineurs: 1° MARMELSZTEJN (Anny), née le 15 septembre 1941 à Paris (1e); 2° MARMELSZTEJN (Jacques), né le 21 mars 1946 à Paris (1e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MARMEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARMEL » au lieu de « MARMESZTEJN » et « MARMELSZTEJN ».

NAGUIBINE (Igor), né le 10 août 1921 à Istamboul (Turquie), demeurant à Paris, 54, rue La Bruyère, et son enfant mineur, Michel, né le 3 décembre 1950 à Paris (11e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « NAGAIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « NAGAIN » au lieu de « NAGUIBINE ».

PINARD-DEGUERET (Pierre-Gustave-Alexandre), né le 22 août 1922 à Paris (9e), demeurant à Paris, 88, rue Alexandre-Dumas, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DEGUERET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEGUERET » au lieu de « PINARD-DEGUERET ».

PUJADE (Etienne-Eugène-Charles), né le 4 juin 1902 à Lyon (2e) (Rhône), demeurant à Paris, 6, rue du Général-Lambert, et ses enfants mineurs: 1° Claude-Renée-Marie, née le 25 février 1932 à Bizerte (Tunisie); 2° Michel-Jean-François-Marc, né le 8 février 1936 à Paris (18e), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « RENAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PUJADE-RENAUD » au lieu de « PUJADE ».

RADEVITCH (Jean), né le 15 mars 1897 à Kharkow (Russie), demeurant à Paris, 45, rue du Mont-Cenis, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RADE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « RADE » au lieu de « RADEVITCH ».

SIRIECHICOFF (Michel-André), né le 22 février 1929 à Reims (Marne), y demeurant, 5 rue Clovis, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SIRIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SIRIER » au lieu de « SIRIECHICOFF ».

SZPRAJREGEN (Debora), née le 13 septembre 1929 à Paris (12e), demeurant à Paris, 30, avenue Georges-Mandel, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MARTINET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARTINET » au lieu de « SZPRAJREGEN ».

WORMSER (Jacques), né le 17 juin 1905 à Paris (9e), demeurant à Paris, 53, rue Pierre-Charron, et ses enfants mineurs: 1° Claude-Arthur, né le 1er mai 1935 à Paris (16e); 2° Gilles, né le 13 juin 1939 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VALMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VALMONT » au lieu de « WORMSER ».

ZELMANOVITCH (Jules), né le 26 août 1917 à Paris (12e), demeurant à Paris, 8, rue Joseph-Dijon, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « HELMAS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HELMAS » au lieu de « ZELMANOVITCH ».

ZERNER (Alexandre-Adolphe), né le 2 mars 1898 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 24 *bis*, rue de Maubeuge, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LASSEGUE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LASSEGUE » au lieu de « ZERNER ».

ZERNER (Claude-Jacques), né le 15 juin 1929 à Paris (6e), demeurant à Paris, 24 *bis*, rue de Maubeuge, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LASSEGUE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LASSEGUE » au lieu de « ZERNER ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état-civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 31 janvier 1953 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 31 janvier 1953, M. Benabdelkader Mohamed, bachadel à la mahakma de Guemar, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Djamaâ, en remplacement de M. Taouti, qui a été nommé à Zénina.

Décret du 31 janvier 1953 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 31 janvier 1953, M. Bouabib Mohammed, adel à la mahakma de Zénina, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Oued-M'Zab, en remplacement de M. El Berkennou, qui a été nommé à Laghouat.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 31 janvier 1953 portant désignation d'un consul de France à Port-Louis.

Par décret en date du 31 janvier 1953, M. Calabrese (Joseph), chancelier de 2e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Gênes, est chargé du consulat de France à Port-Louis (île Maurice), en remplacement de M. Patureau.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1953, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 27 janvier 1953, portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Beaumont (Léon), conseiller général, ancien maire de Geaune (Landes). Officier du 29 janvier 1947.

Roche (Emile), publiciste. Officier du 26 août 1937.

Au grade d'officier.

MM.

Bonnaud-Delamarre (Roger), préfet de l'Aisne. Chevalier du 15 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Ducatel (Louis), conseiller général de la Seine. Chevalier du 8 avril 1947. Titres exceptionnels.

Mgr Heintz (Joseph), évêque de Metz (Moselle). Chevalier du 17 mars 1946. Titres exceptionnels.

Lahillonne (André), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 4e région militaire, préfet de la Gironde. Chevalier du 15 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Marin (Louis), ancien ministre, conseiller général de Meurthe-et-Moselle. Chevalier du 26 juin 1946. Titres exceptionnels.

Vicariot (Odilon), conseiller général, ancien président du conseil général de la Seine. Chevalier du 18 juin 1946. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Monmarche (Hubert), maire du 15e arrondissement de Paris; 22 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonction publique. Titres exceptionnels.

Oster (Maurice), sous-préfet de Dunkerque (Nord); 18 ans de fonction publique et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 4 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 27 janvier 1953, portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bacot (François), maire de Puymiclan (Lot-et-Garonne). Chevalier du 9 novembre 1927.

Bernard de Saint-Affrique (René), maire de la Rochelle (Charente-Maritime). Chevalier du 5 novembre 1931.

Brut (Jean-Baptiste), maire de la Bourboule (Puy-de-Dôme). Chevalier du 7 juillet 1932.

Charbonnier (René), chef de division à la préfecture de Loir-et-Cher. Chevalier du 13 mars 1933.

Decuty (Pierre), maire de Pontoise (Seine-et-Oise). Chevalier du 28 juillet 1933.

Degrenne (Albert), ancien maire de Lisieux (Calvados). Chevalier du 29 décembre 1916.

Ducasse (Emile), ancien conseiller général, ancien maire de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne). Chevalier du 31 juillet 1932.

Lemoyne (Paul), maire d'Ollioules, ancien conseiller général du Var. Chevalier du 3 août 1932.

Le Sech (Joanny), inspecteur général adjoint de la protection civile. Chevalier du 3 juillet 1930.

Lucas (Emile), ancien adjoint au maire d'Angers (Maine-et-Loire). Chevalier du 26 décembre 1926.

Piquart (Henri), maire de Noyelle-sur-Vermelle (Pas-de-Calais). Chevalier du 11 janvier 1921.

Sicard (Louis), assureur-conseil du département des Bouches-du-Rhône. Chevalier du 4 octobre 1940.

Vilderin (Alexandre), ancien conseiller général, ancien adjoint au maire de Fort-de-France (Martinique). Chevalier du 4 août 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Angèle (Jean), vice-président du conseil général, adjoint au maire d'Aubiet (Gers); 27 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Aubert (André), conseiller général, maire de Dinan (Côtes-du-Nord); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Azais (Emile), maire de Melagues (Aveyron); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bacherot (François), maire de Dracy-le-Fort (Saône-et-Loire); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Barthelemy (Rémy), chef de division à la préfecture du Lot; 43 ans de fonction publique et de services militaires.

Baudet (Félix), conseiller général, maire de Touverac (Charente); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Belemere (Charles), ancien maire de Pinterville (Eure); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Benard (François), président du conseil général, ancien maire de Saint-Omer-en-Chaussée (Oise); 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Boulanger (Léon), maire de Baudignecourt (Meuse); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Branchereau (Yves), conseiller général, maire d'Ambrières-le-Grand (Mayenne); 26 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Brunel (Paul), pasteur de l'Eglise réformée de France à Nîmes (Gard); 52 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Mgr Caillot (Alexandre), évêque de Grenoble (Isère); 61 ans de ministère ecclésiastique.

Cassan (Jean), secrétaire général de la préfecture de la Corse; 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Cresson (Léon), maire de Saint-Nicolas-lez-Arras (Pas-de-Calais); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Darzacq (Pierre), maire du 12e arrondissement de Paris; 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Degermann (Paul), maire de Barr (Bas-Rhin); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Delctombe (Charles), chef de division à la préfecture du Nord; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Delhaye (Louis), maire d'Escaupont (Nord); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Delord (Georges), directeur général des services techniques de la ville de Biarritz (Basses-Pyrénées); 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Delpey (Roger), conseiller général, conseiller municipal de Pau (Basses-Pyrénées); 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Delsol (Jean), maire de la Réole (Gironde); 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Denis (Maurice), ancien adjoint au maire de Thonon (Haute-Savoie); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Depresle (Alexandre), maire de Claville-Motteville (Seine-Inférieure); 33 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Donier (Jules), conseiller général, maire d'Izernore (Ain); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dufeu (Baptiste), conseiller général, maire de Péage-de-Roussillon (Isère); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Durepaire (Michel), président directeur général de la société industrielle de télécommande et de télémécanique à Boulogne-sur-Seine (Seine); 28 ans de services civils et militaires.

Eudier (Jacques), sous-préfet de Toulon (Var); 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Ferrec (Louis), maire de Saint-Thurien (Finistère); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mlle Fleurence (Berthe), ancienne secrétaire de ministres de l'intérieur; 56 ans de services civils.

Gallas (Auguste), maire de Roeze (Sarthe); 67 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Barcette (Georges), maire de Saint-Laurent-de-Brevedent (Seine-Inférieure); 55 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Geris (Joachim), ancien conseiller général, ancien maire de Pont-Saint-Esprit (Gard); 64 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Gouillart (Maurice), chef de division à la préfecture de Seine-et-Marne; 38 ans de fonction publique et de services militaires.

Grac (Antoine), maire de Braux (Basses-Alpes); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Guillaume (Henri), maire de Meobecq (Indre); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Guy (Henri), maire de Rubelles (Seine-et-Marne); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Hartmann (Charles), ancien député du Haut-Rhin, ancien conseiller général de Thann; 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Jacques (Antoine), maire de Halstroff (Moselle); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Jouvent (Joël), ancien maire de Beaumes-de-Venise (Vaucluse); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives

Kervern (Auguste), ancien maire de Lambézellec (Finistère); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Kienzler (Emile), conseiller municipal de Mulhouse (Haut-Rhin); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Lagoubie (Jean), conseiller général, maire de Montpon-sur-l'Isle (Dordogne); 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Le Clezio (Jean-Marie), maire de Croixanvec (Morbihan); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Lovisi (Joseph), sous-préfet de Château-Thierry (Aisne); 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Maljean (Emile), préfet honoraire; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Martin (Paul), conseiller général d'Eure-et-Loir; 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Martineau (Denis), maire de Hiers-Brouage (Charente-Maritime); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mertian (Victor), ancien curé d'Illhaeusern (Haut-Rhin); 51 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Monot (Louis), maire de Foissy-les-Vezelay (Yonne); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Morat (Auguste), chef de division à la préfecture de la Savoie; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Narboux (Paul), adjoint au maire de Decize (Nièvre); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Orceyre (Jean), maire de la Chapelle-Laurent (Cantal); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Ory (Ernest), maire de Pezé-le-Robert (Sarthe); 46 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Mgr Pailhol (Elie), vicaire général de l'évêché de Rodez (Aveyron); 67 ans de ministère ecclésiastique.

Peberel (Marcel), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Petit (Raoul), adjoint au maire de Reims (Marne); 50 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Peytral (Victor), ancien ministre, conseiller municipal de Draguignan (Var); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Philip (Pierre), préfet de la Réunion; 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Rambert (Fernand), adjoint au maire d'Allauch (Bouches-du-Rhône); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Raymond (Pierre), conseiller municipal, ancien maire de Saint-Cassin (Savoie); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Rolland (Jean), conseiller général, maire d'Arreau (Hautes-Pyrénées); 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Sainte-Beuve (Georges), maire de Louvres (Seine-et-Oise); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Saunier (Jacques), secrétaire général de la préfecture du Nord; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Schneckenburger (Maurice), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Thomas (Claude), conseiller général, maire de Liergues (Rhône); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Tournou (Raymond), conseiller municipal de Montauban (Tarn-et-Garonne); 30 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Uminsky (Louis), maire de Sainte-Féréole (Corrèze); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Vernier (Pierre), sous-directeur à la préfecture de la Seine; 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Veuillet (Victor), maire de Marlens (Haute-Savoie); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Vinatie (Jean), président du conseil de préfecture interdépartemental de Rouen (Seine-Inférieure); 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Wolff (Henri), maire honoraire de Saverne (Bas-Rhin); 60 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Yver de La Vigne Bernard (Henri), maire de Fresville (Manche); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Yvernogeau (Pierre), secrétaire général adjoint de la mairie de Nantes (Loire-Inférieure); 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Décret du 4 février 1953 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 30 janvier 1953 portant que la promotion et la nomination de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Faure (Armand), adjoint au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Chevalier du 11 septembre 1933.

Au grade de chevalier.

M. Landa (Joseph), conseiller général, maire du Vauclin (Martinique); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Décret du 4 février 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1953 pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 27 janvier 1953 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Bourda (Joseph), conseiller général, maire de Saint-Clers-sur-Gironde (Gironde); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Martin (Gaston), maire de Langey (Eure-et-Loir); 63 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Décret du 4 février 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur

Par décret en date du 4 février 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 27 janvier 1953, portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Bergeaut (Marius), maire d'Auragne (Haute-Garonne); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

David (Jean-Marie), maire de Beaupuy (Haute-Garonne); 64 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Feriol (Jean-Marie), maire de Quint (Haute-Garonne); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives

Décret du 4 février 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1953, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 27 janvier 1953, portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, à titre exceptionnel, au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Mme Rozier (Sarah), sous-directeur à la direction de l'hygiène et de la sécurité publique de la préfecture de police. Chevalier du 17 septembre 1946. Titres exceptionnels.

Décret du 4 février 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 27 janvier 1953, portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Arnulf (Raoul), commissaire central à Nice (Alpes-Maritimes); 20 ans de services civils et militaires.

Benoit (André), contrôleur général de la sûreté nationale; 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Buvat (Célénus), inspecteur principal de la sûreté nationale; 33 ans de services civils et militaires.

Charenton (André), officier proncipal de C. R. S. à Bordeaux (Gironde); 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Chloup (Michel), commissaire principal, chef du service des renseignements généraux à Limoges (Haute-Vienne); 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Colin (Fernand), inspecteur spécial à la préfecture de police; 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Debrie (Adolphe), administrateur à la préfecture de police; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Delpech (Roger), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale; 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Goubil (Jean), commissaire de police de la sureté nationale; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Grasset (Edmond), sous-directeur des services vétérinaires sanitaires à la préfecture de police; 40 ans de fonction publique et de services militaires.

Jouaneton (Jean), commissaire principal à la préfecture de police; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Julien (Henri), inspecteur principal au service des renseignements généraux à Cannes (Alpes-Maritimes); 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Landry (Kléber), ancien inspecteur principal de police d'Etat; 42 ans de services civils et militaires.

Larrouy (Jean), commissaire principal, professeur à l'école nationale de police; 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Mlle Larue (Marguerite), administrateur à la préfecture de police; 29 ans de fonction publique.

Le Guennec (Emile), officier de paix principal du corps urbain de Lyon (Rhône); 37 ans de fonction publique et de services militaires.

Loste (Paul), commissaire principal de la préfecture de police; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Magron (Georges), contrôleur de la fourrière à la préfecture de police; 40 ans de fonction publique et de services militaires.

Morel (Jean), commissaire principal au commissariat des renseignements généraux de la gare de l'Est; 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Nourrissat (Roger), commissaire principal de la sureté nationale; 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Ravier (Léon), commissaire divisionnaire de la sureté nationale; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Rouquette (Emile), commissaire de police à Paris; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Thyrault (Maurice), commissaire divisionnaire à Orléans (Loiret); 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Trouve (Jean), commissaire principal à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise); 27 ans de fonction publique et de services militaires.

Zanetti (Georges), commissaire principal adjoint au directeur départemental des services de police à Marseille (Bouches-du-Rhône); 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Décret du 4 février 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 février 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 27 janvier 1953 portant que la promotion et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Strowsky (Stéphane), inspecteur adjoint des services d'incendie du Morbihan. Chevalier du 21 janvier 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Borel (Raoul), inspecteur départemental des services d'incendie de l'Yonne; 53 ans de services militaires et de pratique professionnelle dont 41 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Carbonnel (Jean), inspecteur départemental adjoint des services d'incendie, commandant la compagnie de sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 32 ans de services militaires et de pratique professionnelle dont 29 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Casset (René), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers de Meaux (Seine-et-Marne); 44 ans de services militaires et de pratique professionnelle dont 21 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Doucet (André), commandant honoraire des sapeurs-pompiers de Toury (Eure-et-Loir); 51 ans de services militaires et de pratique professionnelle dont 41 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Colomb (Jules), capitaine honoraire du corps de sapeurs-pompiers de Dun (Cher); 53 ans de services militaires et de pratique professionnelle dont 44 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Linger (Joseph), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers d'Olivet (Loiret); 55 ans de services militaires et de pratique professionnelle dont 43 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Modification à l'arrêté du 15 juillet 1947 portant instruction sur la réglementation des jeux dans les cercles.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les articles 47 et 49 de la loi de finances du 30 juin 1923;

Vu le décret du 5 mai 1947 portant réglementation de la police des jeux dans les cercles;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1947 portant instruction sur la réglementation des jeux dans les cercles,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 4 de l'article 46 et le paragraphe 4 de l'article 47 de l'arrêté susvisé du 15 juillet 1947 sont complétés ainsi qu'il suit:

« (Art. 46, § 4) ... Toute disparition de cartes doit être immédiatement signalée aux services de police avec toutes indications utiles sur les conditions dans lesquelles elle est intervenue. Il en est de même lorsqu'une carte est trouvée en trop ».

« (Art. 47, § 4) ... Les sabots détenus par chaque cercle doivent être déposés soit dans l'armoire servant de dépôt de cartes si ses dimensions le permettent, soit dans une armoire spéciale répondant aux mêmes conditions. Un inventaire à jour en est tenu sur le carnet de prise en charge des jeux de cartes dont un certain nombre de pages est réservé à cet effet. Les sabots doivent être constamment en état de fonctionnement ».

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1953.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Tableau d'avancement des officiers du régiment de sapeurs-pompiers pour l'année 1953 (active).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1953:

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Charrat (Roger-Léon-Pierre).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

(Reliquat du tableau de 1951.) M. Curie (Frédéric-Louis).

(Reliquat du tableau de 1952.) M. Beltramelli (René-Joseph-Auguste).

(Inscription nouvelle.) M. François (Roland).

Pour le grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1950.) M. Laborderie (André-Charles-Paul).

(Reliquat du tableau de 1951.) MM. Besson (Pierre-François-Adrien-René), Arnaud (Aristide-Léon).

(Reliquat du tableau de 1952.) M. Menard (André-Ferdinand-François).

(Inscription nouvelle.) M. Wasson (Bernard-Raoul).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1952.) M. Haure (René-Romain).

(Inscription nouvelle.) M. Chappellier (André-Marie-René).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Remises de débets.

Par arrêté du 27 décembre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 16.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent-chef Cassagne (Louis), de la somme de 32.610 F, représentant un trop-perçu de prestations familiales (période du 5 août au 30 septembre 1950).

Par arrêté du 27 décembre 1952, sous réserve du versement préalable des sommes de 30.000 F et 600 marks, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant Sauvet (Georges), du 85e G. E. R D. B., des sommes de 59.770 F et 1.193 marks représentant un trop-perçu d'allocations à caractère familial.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. le chef de bataillon Maguet (Charles), du bataillon subdivisionnaire n° 530, de la somme de 23.241 F restant due sur celle de 63.181 F trop perçue au titre d'allocations à caractère familial.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à l'adjudant Masnou (Clovis), du 5e bataillon du matériel de réserve générale, de la somme de 30.000 F restant due sur celle de 46.080 F trop perçue au titre d'allocations à caractère familial.

Par arrêté du 27 décembre 1952, sous réserve du versement préalable de la somme de 100.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Farret (Jacques), capitaine dégagé des cadres, demeurant 6, place de la Liberté, à Toulon (Var), de la somme de 218.350 F indûment perçue au titre des prestations familiales.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Meilhon (Simone), demeurant, 5, boulevard de la Méditerranée, à Toulouse, de la somme de 12.818 F restant due sur celle de 14.118 F trop perçue au titre des prestations familiales.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Allioua (Amar), planton au tribunal militaire de Constantine, de la somme de 15.750 F dont il est redevable envers le Trésor pour trop-perçu de prestations familiales.

Modification de l'arrêté du 21 septembre 1949 modifié le 10 mars 1950, portant création d'un diplôme de donneur de sang bénévole.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 21 septembre 1949, modifié le 10 mars 1950, portant création d'un diplôme de donneur de sang bénévole;

Vu l'arrêté du 11 février 1950 du ministre de la santé publique et de la population portant création d'un diplôme de donneur de sang,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 1949, modifié le 10 mars 1950, portant création d'un diplôme de donneur de sang bénévole, est annulé et remplacé par le suivant:

« Ce diplôme est délivré, au nom du ministre de la défense nationale, par le directeur des services de santé des armées et sur proposition du médecin-chef du service central de réanimation-transfusion de l'armée aux personnes qui ont fait un don bénévole de leur sang.

« Le nombre minimum de transfusions requis est fixé à cinq.

« En ce qui concerne l'Extrême-Orient, ce diplôme est délivré par le directeur des services sanitaires en Extrême-Orient sur proposition des médecins-chefs des organes de réanimation-transfusion.

« Un relevé nominatif semestriel des diplômes délivrés est adressé au directeur des services de santé des armées, le premier jour de chaque semestre. »

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de l'état-major particulier,
Gl JEAN GANEVAL.

Ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget,

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 22 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu les décrets nos 52-41 et 52-114 des 7 et 30 janvier 1952 portant transferts de crédits au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951 sont majorées de 10.410 millions de francs conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2 — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 11.500 millions de francs applicable au chapitre 331: « Matériel de série pour l'armée de l'air » du budget annexe des constructions aéronautiques.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951 par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 1.090 millions de francs, sont définitivement annulées conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 4 — Le ministre de la défense nationale et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1953.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Tableau des modifications apportées aux évaluations de recettes du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1951.*

LIGNES du recettes.	LIBELLE	MONTANT des modifications.
		Francs.
	Budget annexe des constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
20	Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air.....	+ 11.410.000.000
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
100	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour équipement et travaux de premier établissement....	— 1.000.000.000
	Total pour l'état A.....	+ 10.410.000.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques.*

LIGNES de recettes.	LIBELLÉ	MONTANT des modifications.
		Francs.
	Budget annexe des constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
2313	Matériel technique non aérien	90.000.000
	2e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
9331	Investissements complémentaires	1.000.000.000
	Total pour l'état B	1.090.000.000

Acceptation d'une dotation.

Par arrêté du 26 janvier 1953, la donation entre vifs faite par M Saunois (Auguste) en faveur de la septième légion *bis* de gendarmerie nationale est acceptée aux clauses et conditions générales imposées par le donateur.

Ajustement des recettes et des dépenses du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1951.

Le ministre du budget et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 17 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour 1951 et fixant les modalités de leur financement;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe des fabrications d'armement sont majorées d'une somme de 10.180.881.000 francs, conformément à l'analyse ci-après:

1re SECTION. — *Exploitation.*

Ligne 100. — Réparation du matériel appartenant à l'armée de terre	+	724.845.000 F.
Ligne 200. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre	—	860.000.000
Ligne 201. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre	—	11.713.690.000
Ligne 210. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de l'air	—	314.823.000
Ligne 211. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de l'air	+	269.812.000
Ligne 220. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à la marine	+	942.199.000
Ligne 230. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à la France d'outre-mer	+	21.661.984.000
Ligne 400. — Commandes civiles provisoirement maintenues et liquidation des commandes antérieures	+	240.000.000
Ligne 500. — Recettes accidentelles et produits divers	+	74.309.000
Total pour la 1re section	+	11.024.636.000

3e SECTION. — *Recettes de premier établissement.*

Ligne 1011. — Subvention du budget général pour la construction et l'équipement d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire	—	1.000.000.000 F.
Ligne 1050. — Produits de ventes ou locations des matériels en excédent, réalisées par la direction des études et fabrications d'armement	+	456.245.000
Total pour la 3e section	—	543.755.000 F.
Total général	+	10.180.881.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 11.024.636.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 160. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	312.310.000 F.
Chap. 161. — Personnels ouvriers. — Salaires et indemnités	645.322.000
Chap. 300. — Frais généraux relatifs à l'exploitation, dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles	7.200.000
Chap. 362. — Matières et marchés à l'industrie	9.819.804.000
Chap. 364. — Commandes civiles provisoirement maintenues et liquidation des commandes antérieures	240.000.000
Total égal	11.024.636.000 F.

Art. 3. — Sur les crédits accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1951, un crédit de 543.755.000 F est définitivement annulé au titre du chapitre 9601: « Travaux neufs. — Equipement ».

Art. 4. — Le directeur du budget au ministère du budget et le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Service central hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 22 janvier 1953, sont promus à la classe immédiatement supérieure de leur emploi, pour compter du 1er janvier 1953:

1er tour (choix). M Gavard, agent technique de 2e classe.

2e tour (choix). M Delosme, agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 mois 23 jours.

3e tour (ancienneté). M. Venot, agent technique de 1re classe.

4e tour (choix). M. Sollier, agent technique de 2e classe.

5e tour (choix). M. Ducamp, agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 24 janvier 1953, reçoivent, pour compter du 1er janvier 1953, un avancement en classe dans l'emploi d'agent technique, les agents techniques des travaux maritimes dont les noms suivent:

2e tour (choix). M. Marcotorchino (Félix) (A. T. 3), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: 7 mois 20 jours).

3e tour (choix). M. Villecroze (Robert) (A. T. 2), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: 3 mois 19 jours).

1er tour (ancienneté). M. Alzieu (René) (A. T. 3), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: 1 mois 22 jours).

2e tour (choix). M. Troel (Albert) (A. T. 3), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: 7 mois 20 jours).

3e tour (choix). M. Bonnefoy (Francis) (A. T. 2), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. de Gueydon de Dives (Yves) (A. T. 3), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: 4 mois 26 jours).

2e tour (choix). M. Moutin (Jean) (A. T. 2), port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M Le Bris (Alexandre) (A. T. 3), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M Le Gall (Albert) (A. T. 3), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: 4 jours)

2e tour (choix). M Ranchère (Philippe) (A. T. 2), port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

Recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu les arrêtés ministériels du 4 juillet 1946 (*Journal officiel* 1946, p. 6266), du 29 mai 1947 (*Journal officiel* 1947, p. 5246), du 17 juillet 1948 (*Journal officiel* 1948, p. 7340), du 18 juillet 1951 (*Journal officiel* 1951, p. 7990) et du 14 septembre 1951 (*Journal officiel* 1951, p. 9596) relatifs au recrutement des ingénieurs des travaux du service des essences des armées,

Décide:

Art. 1er. — Il sera procédé, au titre de l'année 1953, au recrutement d'ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences dans la limite de vingt-sept emplois dans les conditions fixées par l'instruction n° 7456 DCE/CAB du 8 juillet 1946 (*B. O.*, p. p. 1948, p. 3444) et son modificatif n° 1 n° 2572 DCE/Pers/PM. 1/REC. 3 du 3 avril 1952 (*B. O.*, p. p., p. 1314).

Art. 2. — Les épreuves écrites du concours s'ouvriront le 1er avril 1953 dans les centres de Paris, Marseille, Alger, éventuellement Dakar et Saigon.

Art. 3. — Les demandes d'admission des candidats, ainsi que leurs dossiers, constitués conformément aux dispositions de l'article 3 de l'instruction n° 7456 DCE/CAB du 8 juillet 1946, et son modificatif n° 1 n° 2572 DCE/Pers/PM. 1 REC. 3 du 3 avril 1952, devront parvenir au ministère de la défense nationale (direction centrale des essences des armées, 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), pour le 14 mars 1953, terme de rigueur.

Art. 4. — Les membres de la commission d'examen seront désignés par le directeur central des essences dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 juillet 1946 (art. 4).

Art. 5. — Les candidats admissibles aux épreuves écrites subiront les épreuves orales à Paris à une date qui sera fixée par le directeur central des essences, après correction des épreuves écrites.

Fait à Paris, le 2 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GANEVAL.

Radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 1re fraction).

Par décision ministérielle n° 256/EMP/5 du 14 janvier 1953, a été radié du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 1re fraction): Beringer (Robert-F.).

Tableau d'avancement des agents techniques du service central hydrographique de la marine pour l'année 1953.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 22 janvier 1953, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1953 les agents techniques du service hydrographique dont les noms suivent:

MM. Cavard, agent technique de 2e classe.
Delosme, agent technique de 3e classe.
Sollier, agent technique de 2e classe.
Ducamp, agent technique de 3e classe.
Muselleo, agent technique principal de 2e classe.
Perrin-Waldemer, agent technique de 3e classe.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Affectation provisoire au ministère du budget de partie d'un baraquement provisoire situé à Vannes (Morbihan).

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 26 novembre 1952,

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 24 décembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au ministère du budget (direction générale des impôts, enregistrement) en vue de l'installation de la conservation des hypothèques de Vannes, des locaux d'une superficie totale de 135 mètres carrés, situés à l'extrémité Est de l'abri provisoire n° 4 édifié place de la République, à Vannes, sur le domaine public communal.

Art. 2. — Le directeur général des impôts au ministère du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 1953.

JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 janvier 1953 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 janvier 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 décembre 1952 portant que les promotion et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Pommier (Jean), homme de lettres. Chevalier du 9 août 1947. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

M. Chardigny (Louis), homme de lettres; 23 ans 7 mois d'activités littéraires et de services militaires. Titres exceptionnels.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Cros (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, détaché en qualité d'inspecteur général des services administratifs du ministère de l'éducation nationale, est maintenu dans cette position pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Broche (Ernest), administrateur civil de classe exceptionnelle, détaché en qualité d'inspecteur général des services administratifs du ministère de l'éducation nationale, est maintenu dans cette position pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche 1952 (morue salée).

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 4 février 1953, prise en exécution des arrêtés des 14 octobre 1932 et 11 février 1937, la liste des navires qui ont obtenu les meilleures notes au cours des inspections effectuées durant la campagne de grande pêche 1952 (morue salée) et qui doit, par application de l'article 1er de l'arrêté précité de 1932, figurer au *Journal officiel*, est arrêtée comme suit:

NOM DU BATEAU	NOM DE LA MAISON D'ARMEMENT	NOM du capitaine
Pierre-Vidal	Société La Pêche au large, Bordeaux	Michelet.
Hardi	Chalutiers malouins Girard, Saint-Malo	Huido.
Belle-Normandie	Société Les Pêcheries de Fécamp.	A. Lecoeur.
Heureux	Société anonyme des Pêcheries industrielles, Saint-Malo	Le Garrec.
Minerva	Société havraise de pêche	A. Le Gros.
Jutland	Les Pêcheries de Bordeaux-Bassens.	L. Thomas.
Magdalena	Société La Pêche au large, Bordeaux	R. Martin.
Bois-Rose	Société Les Pêcheries de Fécamp	E. Recher.
Vicking	Société Les Pêcheries de Fécamp	L. Rique.
Duguay-Trouin	Compagnie générale de grande pêche, Fécamp	P. Lemasle.
Colonel-Pleven	Armement Victor Pleven, Saint-Malo	R. Brevault.
Capitaine-Pleven	Armement Victor Pleven, Saint-Malo	E. Fernando.
Arnaud-Legesse	Compagnie générale de grande pêche, Fécamp	C. Recher.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des statistiques industrielles.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale du zinc et du cadmium, 39, rue Saint-Dominique, à Paris (7e), est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la première transformation du zinc et du cadmium dont l'activité est spécifiée sous la rubrique 19-14 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels (usines) adhérent ou non à cette chambre syndicale exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des industries mécaniques et électriques, service des métaux non ferreux, 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations (et stocks correspondants), sur les productions, les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques, les valeurs des livraisons, le carnet de commandes, ventilés par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvriers et sur les appointements et salaires.

Elles pourront également porter au plus une fois par an sur le matériel et les installations.

Les questions portant sur les effectifs, les heures-ouvriers, les appointements et les salaires, les productions, les livraisons en données physiques et en valeurs, le carnet de commandes, les livraisons effectuées à l'Union française et les livraisons à l'étranger figureront dans ces enquêtes avec une périodicité mensuelle.

Les questions relatives aux consommations figureront dans des enquêtes annuelles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la chambre syndicale du zinc et du cadmium fournira au bureau central de la statistique industrielle et au service enquêteur de la direction des industries mécaniques et électriques la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de quarante-cinq jours après la fin de la période prise en considération.

La chambre syndicale du zinc et du cadmium sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration, ou un rectificatif à une liste antérieure. Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de la statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La chambre syndicale du zinc et du cadmium ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-109,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale des métaux, 30, avenue de Messine, à Paris (8e), est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la première transformation des métaux non ferreux (zinc et cadmium exceptés) dont les activités sont spécifiées sous les rubriques 19-10 à 19-17 inclus (excepté 19-14) de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels (usines), adhérant ou non à la chambre syndicale des métaux, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries mécaniques et électriques, service des métaux non ferreux, 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations (et stocks correspondants), les livraisons en données physiques, les valeurs des livraisons, le carnet de commandes, ventilés par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvriers et les appointements et salaires.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Les questions portant sur les effectifs, heures-ouvriers, appointements et salaires, les livraisons en données physiques et en valeur, le carnet de commandes, les livraisons effectuées à l'Union française et les livraisons à l'étranger figureront dans ces enquêtes avec une périodicité mensuelle.

Les questions relatives aux consommations figureront dans des enquêtes annuelles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la chambre syndicale des métaux fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de quarante-cinq jours après la fin de la période prise en considération.

La chambre syndicale des métaux sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponde d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration ou un rectificatif à une liste antérieure. Ils pourront également comporter exceptionnellement des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés,

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La chambre syndicale des métaux ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale des fabricants de tissus métalliques, 49, avenue George-V, à Paris (8e), est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle, telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la fabrication des tissus métalliques pour tamiserie, dont l'activité est comprise dans la rubrique n° 19-103 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels (usines), adhérant ou non à cette chambre syndicale, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries mécaniques et électriques, service des métaux non ferreux, 23, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément seront mensuelles et pourront porter sur les consommations (et stocks correspondants), sur les productions, les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques, les valeurs des livraisons, le carnet de commandes, ventilés par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvriers et sur les appointements et salaires.

Elles pourront également porter au plus une fois par an sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la chambre syndicale des fabricants de tissus métalliques fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de quarante-cinq jours après la fin de la période prise en considération.

La chambre syndicale des fabricants de tissus métalliques sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration ou un rectificatif à une liste antérieure. Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La chambre syndicale des fabricants de tissus métalliques ne pourra se dégager des tâches en matière de statistiques dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat général de la construction électrique, 11, rue Hamelin, à Paris (16e), est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la construction électrique énumérées au groupe 28 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non au syndicat général de la construction électrique, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion, d'une part, des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 et, d'autre part, de toutes autres entreprises groupant moins de six personnes.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus est la direction des industries mécaniques et électriques, service de la construction électrique, 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements groupant plus de cinq personnes, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952, soit en faisant connaître au syndicat général de la construction électrique leur intention d'utiliser son intermédiaire lors des enquêtes de statistiques industrielles, soit en adressant au service enquêteur une lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, précisant leur intention de répondre directement audit service.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations, sur les productions ou livraisons, sur les effectifs, les heures-ouvriers, les appointements et les salaires, et, éventuellement, sur le matériel et les installa-

tions; lesdites enquêtes seront en principe trimestrielles; toutefois, certaines questions pourront être posées mensuellement aux établissements les plus importants.

Le libellé des questionnaires correspondants et leur champ d'application seront étudiés par le service enquêteur en liaison avec le syndicat agréé et devront être approuvés par le bureau central de statistique industrielle.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat général de la construction électrique fournira, au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur de la construction électrique, la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai d'un mois pour les enquêtes mensuelles et de deux mois pour les enquêtes trimestrielles et annuelles, ce délai partant de la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

Le syndicat général de la construction électrique sera autorisé à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Exceptionnellement, les services ci-dessus pourront demander à avoir connaissance de chiffres individuels correspondant à un établissement déterminé. A défaut d'une réponse de l'organisme agréé, l'établissement visé aura à fournir les renseignements demandés directement aux susdits services.

Art. 5. — Le syndicat général de la construction électrique ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont il a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Le syndicat général de la construction électrique est tenu de garder dans ses archives, même en cas de retrait d'agrément, les questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'union nationale des fédérations et syndicats de biscuiterie, produits de régime, entremets instantanés, extraits de malt industriels et aliments similaires de France et des territoires d'outre-mer, 25, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e) (désignée ci-dessous: union nationale), est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de la biscuiterie et des produits de régime, spécifiées sous les rubriques suivantes: partie de 35.910 (farines lacteés ou phosphatées), partie de 40.410 (orge perlé, orge mondé, avoine décortiquée), 41.410, 41.420, 41.430, 41.440, 41.450, 41.460, 41.470, partie de 42.520 (extrait de malt alimentaire) de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de toutes entreprises adhérant ou non à l'union nationale exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952, soit en faisant connaître à l'union nationale leur intention d'utiliser son intermédiaire lors des enquêtes de statistique industrielle, soit en adressant au service enquêteur une lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, précisant leur intention de répondre directement audit service.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par l'union nationale, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations et stocks correspondants, sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des achats et des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvriers et les appointements et salaires.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Les questions concernant les effectifs, les heures-ouvriers, les appointements et salaires figureront dans ces enquêtes avec une périodicité annuelle.

Les autres figureront dans des enquêtes soit mensuelles, soit trimestrielles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, l'union nationale fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Pour les enquêtes mensuelles, les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête. Pour les enquêtes annuelles, ce délai sera de soixante jours.

L'union nationale sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Ces résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans l'élaboration de ces résultats (ou un rectificatif à une telle liste). Ces résultats pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — L'union nationale ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si l'union nationale cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément, tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques.
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 31 janvier 1953 portant nomination d'un conservateur des eaux et forêts à Troyes (Aube).

Par décret du 31 janvier 1953, M. Jacques (Pierre-Joseph), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à Troyes (Aube), en remplacement de M. du Port de Loriol, qui a reçu une autre affectation.

Création d'une régie d'avances et nomination d'un régisseur.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le décret du 17 décembre 1937 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le payement de menues dépenses concernant la vulgarisation et l'information éducatives au ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1947 portant création d'une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, modifié par l'arrêté du 19 août 1949;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux, ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'administration centrale du ministère de l'agriculture une régie d'avances pour le payement des menues dépenses, y compris celles concernant la vulgarisation et l'information éducatives, et des avances sur frais de déplacement lorsque le règlement de ces avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée selon la procédure de l'ordonnancement préalable.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 250.000 F pour les menues dépenses, dont 200.000 F pour les dépenses concernant la vulgarisation et l'information éducatives, et à 1 million de francs pour les avances sur frais de déplacement.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les dispositions du décret du 17 décembre 1937 et des arrêtés des 15 décembre 1947 et 19 août 1949 sont abrogées.

Art. 5. — Le chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'article 3 de l'arrêté interministériel du 14 janvier 1953, relatif à la régie d'avances instituée à l'administration centrale du ministère de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — M. Leyre (Antonin), secrétaire d'administration, est constitué régisseur d'avances pour le payement des dépenses prévues à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 14 janvier 1953. Il sera fait à l'intéressé application des dispositions des articles 2 et 3 dudit arrêté.

Art. 2. — Le chef de service de l'administration générale du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 22 janvier 1953, M. Pascot (Paul), contrôleur principal de classe exceptionnelle à l'office national interprofessionnel des céréales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 février 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 26 janvier 1953, M. Prime (Maurice), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 10 février 1953, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 5 janvier 1953, Mlle Simone Le Baillif est nommée inspecteur primaire stagiaire pour compter du 28 septembre 1951.

Infirmières et sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 26 novembre 1952, Mme Laurent, épouse Ruchon, infirmière coloniale stagiaire, est licenciée de son emploi pour compter de la date de notification de l'arrêté de licenciement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 30 décembre 1952, la démission de son emploi offerte par Mlle Gosset (Elisabeth-Marie-Pierrette), infirmière coloniale de 3e classe, est acceptée.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 2 janvier 1953, Mlle Lalucaa (Claire-Marie-Louise), est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme coloniale à compter du 16 mai 1952.

Magistrature.

Par arrêté du 21 janvier 1953, M. Laborde (Henri), procureur général près la cour d'appel de Yaoundé, chef du service judiciaire du Cameroun, est placé en position de mission auprès du ministre de la France d'outre-mer du 26 mars au 15 avril 1952.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 2 février 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1953 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Mager (Léon-Marie-Joseph-Pierre), industriel; 64 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Officier du 30 décembre 1936.

Décret du 2 février 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Boisson (Victor-Louis-Joseph), ancien comptable; 63 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 28 juillet 1938.

Bonnefond (Jean), fondateur et administrateur de la caisse chirurgicale mutualiste de l'Isère; 41 ans de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 16 juin 1920.

Bourgeois (Edmond-Henri), contrôleur général de théâtre; 51 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 17 juillet 1931.

Fourcault dit Fourcault-Hardonnière (Robert), conseil juridique de sociétés; 46 ans de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 30 juin 1937.

Guyonneau (François-Auguste), vice-président du syndicat national des médecins urologistes français; 69 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 31 décembre 1930.

Lacouture (Antoine-Marie-Joeph), chirurgien chef de la clinique chirurgicale mutualiste de Bordeaux; 59 ans 6 mois de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 1er avril 1917.

Manoury (Louis-Georges), vice-président de l'orphelinat national des postes, télégraphes et téléphones; 44 ans 9 mois de services militaires, professionnels, mutualistes et sociaux. Chevalier du 26 juillet 1933.

Monneyron (Jean), premier vice-président de la maison de retraite et de repos Le Refuge des cheminots; 42 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 13 mars 1933.

Neri (Michel), ancien huissier; 55 ans de services militaires et professionnels. Chevalier du 17 janvier 1928.

Nougein (Henri), assureur conseil; 53 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 7 février 1938.

Perrin (Louis), fondateur de la caisse primaire familiale d'assurances sociales de la Mayenne; 61 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 16 juin 1920.

Pinget (Albert-Jean-Joseph), président général de l'association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français; 39 ans 3 mois de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 16 juin 1920.

Ricardou (Joseph-Marie), président de la société de secours mutuels Les Enfants du Tarn; 51 ans 5 mois de services militaires, professionnels et mutualistes. Chevalier du 25 janvier 1929.

Saissi (Jean-Marius), administrateur de la maison de retraite et des maisons d'enfants de la mairie de Nice; 38 ans 9 mois de services professionnels et sociaux. Chevalier du 8 août 1935.

Sellie (Auguste-Jacques), président de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et de la caisse mutualiste des cadres de l'industrie du gaz; 62 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 13 janvier 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Albrecht (Edmond-Charles), ancien chef d'équipe d'établissement commercial; 56 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Ameline (Jules-Ferdinand), président de section de l'orphelinat des chemins de fer français; 43 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Angeliaume (Daniel-Marie-Charles), herboriste; 51 ans de services militaires et professionnels.

Ausseil (Maurice-Michel-Fernand), administrateur de la sécurité sociale minière de l'Aveyron; 25 ans 5 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Balle (Eugène-Sébastien), ex-ouvrier menuisier; 40 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Balmet (Louis), maître verrier; 60 ans 8 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Mme Barelle, née Pallenot (Jeanne-Marie), chef d'industrie; 39 ans de services professionnels et sociaux.

Bellais (Georges-Prosper-Eugène), comptable industriel; 34 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Berthet (Georges-Emile), gérant d'ateliers commerciaux; 30 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Bigotte (Jean-Baptiste), ouvrier tisseur; 64 ans 11 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Boucard (Victor-Auguste), forgeron; 67 ans de pratique professionnelle.

Caillaux (Auguste-Léon), chef de comptabilité; 56 ans 10 mois de services militaires et professionnels.

Celerier (Paul-Antoine), fabricant de cartonnages; 51 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Cibie (Jean), entrepreneur de travaux publics; 32 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Colinet (Albert-Désiré), ancien contremaître d'atelier; 58 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Delval (Jean-Baptiste), directeur de société de produits chimiques et engrais; 38 ans 8 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Descarsin (Maurice-Désiré), directeur d'établissement commercial; 34 ans de services militaires et professionnels.

Dessagne (Henri-Léon), ancien caissier d'établissement commercial; 60 ans de services militaires et professionnels.

Ducreux (Henri-Emile), vice-président du conseil d'administration de la caisse départementale de sécurité sociale du Calvados; 46 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Duffaut (Henri-Sylvain), président de la caisse primaire de sécurité sociale de Vaucluse; 26 ans 8 mois de services professionnels et sociaux.

Eber (Xavier), ouvrier tisserand; 58 ans de pratique professionnelle.

Fauvel (Léon), employé de bureau; 62 ans 7 mois de services militaires et professionnels.

Forestier (Marcel), administrateur du centre d'apprentissage de garçons de Compiègne; 43 ans de services militaires et professionnels.

Francart (Léon-Désiré), ancien ouvrier forgeron; 61 ans 10 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Gasc (Paul), principal clerc de notaire; 61 ans de services militaires et professionnels.

Gerard (Auguste), tourneur sur métaux; 63 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Grignard (Ernest), ouvrier plombier; 52 ans 8 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Guilbaud (Paul-Louis), trésorier général de l'Union départementale des sociétés mutualistes de la Loire-Inférieure; 38 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Heitz (Henri-Marie-Jean), chirurgien directeur de la clinique mutualiste de Saint-Etienne; 25 ans 4 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

Jacotet (Gabriel-Antoine-Jean), président du conseil d'administration de la caisse d'épargne de Carpentras; 26 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Klumpp (Lucien), directeur de teinturerie; 31 ans 4 mois de services militaires et professionnels.

Lafarge (Pierre-Louis), inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre; 21 ans de services civils et militaires.

Lahousse (Paul-Auguste), ouvrier rubanier; 61 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Lamartinie (Pierre-Fernand), président de la fédération des « Prévoyants de l'Avenir » de la Gironde; 59 ans 6 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

Latrouitte (Paul-Auguste Pierre), employé de commerce; 62 ans 6 mois de services militaires, professionnels et mutualistes

Laurent (Jean-Baptiste), retraité des mines; 46 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Lavergne (Léon), directeur des services administratifs d'établissement commercial; 58 ans 11 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Le Levier (Constant-Jules-Eugène), chef de bureau de société commerciale; 61 ans 8 mois de services militaires et professionnels.

Lhermitte (Pierre-Henri-Charles-Marie), vice-président de la fédération mutualiste des Deux-Sèvres; 34 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Liotard (Marius-Jean), vice-président de la caisse primaire de sécurité sociale des Alpes-Maritimes; 39 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Loubeyre (Jean-Eugène), vice-président de la caisse des congés payés du bâtiment de la région de Paris; 36 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Magnin (Henri-Joseph), secrétaire général du syndicat national du caoutchouc; 28 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Marcou (Charles-François-Jules), vice-président de l'œuvre Le Préventorium des enfants des chemins de fer français; 36 ans de services professionnels, mutualistes et sociaux.

Martin (André-Marie-Louis), président du conseil d'administration de la caisse chirurgicale mutualiste de Lot-et-Garonne; 25 ans de services professionnels et mutualistes.

Martin (Jules), comptable d'établissement commercial; 62 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Masson (Jules-Victor), chef de service de société commerciale; 58 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Masson (Léon), président du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de l'arrondissement de Cholet; 41 ans 5 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

Maximin (Louis-Gabriel), charpentier menuisier; 49 ans de services mutualistes et de pratique professionnelle.

Michel (Joseph-Alexandre), vice-président de l'union des sociétés mutualistes de l'Orne; 55 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Mme Netter, née Lachaud (Jeanne), administrateur civil de 1re classe au ministère du travail; 21 ans 7 mois de services civils.

Neyrat (Marcel-Lucien), président de la retraite mutuelle; 30 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Nicolas (Albert-Antonin), président de la société de secours mutuels L'Union fraternelle de Beauvais-sous-Matha; 60 ans 4 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

Pluot (Gaston), président fondateur de l'Union des sociétés de secours mutuels du canton d'Angiure; 59 ans 10 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

Pougin de la Maisonneuve (Fernand-Marie-Marcel), agent supérieur de 1re classe au ministère du travail; 23 ans 11 mois de services civils et militaires.

Rabouin (Pierre-Ernest-Alexis), ancien directeur d'usine; 59 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Recole (Félix-Paul), ancien chef de comptabilité; 41 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Renaud (Samuel-Philippe), directeur général d'établissement commercial; 37 ans 11 mois de services militaires et professionnels.

Rezel (Gabriel-Louis), président du conseil d'administration de la caisse régionale de Bourgogne-Franche-Comté; 30 ans 5 mois de services civils, militaires et sociaux.

Ricuort (Charles-François), directeur adjoint à la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon; 48 ans 7 mois de services civils et militaires

Rouze (Paul-Emile-Adolphe), administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale du Nord; 33 ans 5 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Saint-Arroman (Armand), directeur général d'établissement commercial; 41 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Scholtey (Marcel-Louis), directeur des services de banque; 47 ans de services militaires et professionnels.

Sies (Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle au gouvernement général de l'Algérie; 35 ans 3 mois de services civils et militaires

Sintes (Eugène-Manuel), sous-directeur d'imprimerie; 55 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Sueur (Pierre-André-Théodore), industriel; 38 ans 3 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Tailleur (Auguste-Jean), gérant de société commerciale; 29 ans 6 mois de services militaires et professionnels.

Mme Thevenet, née Pierre (Hélène-Renée), administrateur civil de 2e classe au ministère du travail; 21 ans de services civils.

Thimel (Roger), ancien employé de faïencerie; 58 ans 10 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Vasse (Georges-Emile), ancien contremaître d'usine de tissage; 57 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Vaurice (Georges), directeur général de la caisse de compensation de Vierzon et du Centre; 55 ans de services militaires, professionnels et sociaux

Wanin (Edouard), magasinier d'établissement commercial; 55 ans de pratique professionnelle.

Weymann (Eugène-Alphonse), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre du Haut-Rhin; 23 ans de services civils et militaires.

Willar, dit Jean Dax (Gontran-Théodore-Louis-Henri), administrateur de l'association des artistes dramatiques; 59 ans 6 mois de services militaires, professionnels et mutualistes.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1953.

Page 956, 1re colonne, B, Classification des marchés, paragraphe II, alinéa *b*, 5e ligne, au lieu de: « par raport », lire: « par rapport »; article 2, 7e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « sociététaires », lire: « sociétaires »; 2e colonne, section V, paragraphe I, 4e alinéa, 4re ligne, au lieu de: « un maxima », lire: « un maximum ».

Page 958, 2e colonne, article 9, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « ou les tiers », lire: « et les tiers ».

Page 959, 1re colonne, article 10, paragraphe III, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « du détail », lire: « du délai »; 2e colonne, article 11, paragraphe I, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « leis accidents », lire: « les accidents ».

Page 960, 1re colonne, article 14, 2e alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de: « imposés », lire: « imposées »; article 15, paragraphe II, 1re ligne, au lieu de: « ne doit être inférieur », lire: « ne doit pas être inférieur »; 2e colonne, article 17, paragraphe I, 4e ligne, au lieu de: « du gros œuvre », lire: « de gros œuvre ».

Page 962, 2e colonne, paragraphe IV, 2e ligne, au lieu de: « contestations », lire: « constatations ».

Page 965, 2e colonne, article 44, paragraphe I, 1re ligne, au lieu de: « De cahier », lire: « Le cahier »; 4e alinéa, 8e ligne, au lieu de: « évalués », lire: « évaluées »; paragraphe III, 3e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « effctués », lire: « effectués »; article 45, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « prescription », lire: « prescriptions ».

Page 967, 2e colonne, article 61, paragraphe I, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « mandataiee », lire: « mandataire »; paragraphe II, A, *in fine*, au lieu de: « l'entrepreneur », lire: « l'entreprise ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 28 novembre 1952, le détachement auprès de la présidence du conseil de M. le docteur Vidal (Louis-François), médecin inspecteur divisionnaire de la santé de 3e échelon, pour exercer les fonctions de secrétaire de la commission de biologie et de médecine au commissariat à l'énergie atomique, est renouvelé pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1952.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 26 janvier 1953, Mlle le docteur Thierry, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 8 décembre 1952, est nommée médecin-adjoint au sanatorium de Bellecombe (Ain), en remplacement de M. le docteur Bruel, appelé à d'autres fonctions.

Liste des autorisations d'exercer la profession d'auxiliaire sociale délivrées en application de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946.

RÉGION DE BORDEAUX

Gironde. — Durac (Paule), née Marquehosse; Jard (Madeleine-Marguerite); Trollier (Marguerite).

Landes. — Dané (Andrée).

Basses-Pyrénées. — Denis, née Degeorgis (Yvonne).

Auxiliaires sociales ayant déposé leur dossier dans un département autre que celui de la région de Bordeaux et ayant subi les épreuves de l'examen au centre de Bordeaux. — Bonnin, née Monteaud (Anne) (Charente); Durand (France-Marie) (Charente-Maritime); Joyé (Yvonne-Madeleine) (Charente-Maritime); Sicot, née Etienne (Madeleine) (Vienne); Roche, née Deschamps (Marie-Thérèse) (Indre-et-Loire).

RÉGION DE CLERMONT-FERRAND

Cantal. — Pellion (Marie-Antoinette).

Puy-de-Dôme. — Jamet, née Gavand (Germaine).

RÉGION DE DIJON

Doubs. — Falvre (Marie-Madeleine).

RÉGION DE LILLE

Nord. — Couteau (Stella), Cretenier (Gabrielle), Leroy, née Tourbier (Maria).

Pas-de-Calais. — Heude (Marguerite).

Somme. — Hurpy (Francelline), Le Clerc (Claire-Elisabeth), Penel (Blanche-Camille).

RÉGION DE LYON

Ardèche. — Coste (Renée-Marie-Rose).

Drôme. — Guiral (Yvonne-Pauline), Vabre (Cécile).

Isère. — Bessiron (Jeanne), Chalelan (Jeanne), Chion (Blanche-Marguerite), Cottavoz (Blanche), Jullien (Marguerite-Colette), Monrozier (Thérèse).

Loire. — Bouillet, née Perret (Jeanne); Brenier (Clotilde), Brun (Marie-Françoise), Dubreuil, née Liégois (Louise); Fontanes (Marthe-Claudine), Vert (Joséphine-Benoîte-Marie), Vey (Yvonne-Marie).

Rhône. — Gilquart, née Robert (Louise-Marie); de Laporte, née de Chiffreville (Colette); Neff (Colette-Alice), Simon-Perret (Marie), Troncy (Alice).

Auxiliaires sociales ayant déposé leur dossier dans un département autre que celui de la région de Lyon et ayant subi les épreuves de l'examen au centre de Lyon. — Bonnefille (Yvonne) (Aude), Bossy (Juliette) (Bouches-du-Rhône), Dumas (Cécile) (Haute-Loire), veuve Ratte, née Braillard (Denise) (Bouches-du-Rhône); Save, née Grenier (Marie-Louise) (Bouches-du-Rhône).

RÉGION DE MARSEILLE

Alpes-Maritimes. — Gasiglia (Juliette), Haffner (Marie-Jeanne), Marchand (Marie-Louise), de Roig (Marie-Louise-Henriette).

Bouches-du-Rhône. — Bichon (Thérèse-Flavie-Pauline), Jouby (Marie-Louise).

Var. — Alpha (Odette).

RÉGION DE MONTPELLIER

Pyrénées-Orientales. — Cerbere, née Pulin (Andrée).

RÉGION DE NANCY

Aube. — Riousse (Anne-Marie-Augustine).

Marne. — Dartois, née Ouairy (Solange); Devaux (Madeleine), Pierre (Marie-Fernande).

Meurthe-et-Moselle. — Dossmann, née Zivy (Pierrette); George (Pauline-Madeleine), de Ravinel (Marie-Louise).

Meuse. — Thiriat (Hélène).

Vosges. — Demange, née Mougel (Jeanne); Geiger, née Hanus (Marie-Thérèse).

Auxiliaires sociales ayant déposé leur dossier dans un département autre que celui de la région de Nancy et ayant subi les épreuves de l'examen au centre de Nancy. — Fulcheris (Paulette) (Moselle), Paul (Cécile) (Moselle), Stauffer, née Mildenberger (Berthe) (Bas-Rhin).

RÉGION DE NANTES

Indre-et-Loire. — Provost (Madeleine).

RÉGION D'ORLÉANS

Auxiliaire sociale ayant déposé son dossier dans un département autre que celui de la région d'Orléans et ayant subi les épreuves de l'examen au centre d'Orléans. — Laborie (Fernande) (Aveyron).

RÉGION DE PARIS

Seine. — Aberdam, née Ehrlich (Léontine); Amyot (Fanny-Pauline-Gabrielle), Bazangeon (Georgette), Bigot (Marguerite), Blanchet (Anaïs), Brogne de Chaptal (Yvonne), Bronnec, née Fer (Maria); Cambon, née Perié (Germaine); Campaglia, née Sabourin (Gilberte); Camuzeaux (Marie-Louise), Casalis (Jeanne-Julia-Yvonne), Catinaud (Madeleine), Chailloux (Laurence), Coquillat (Yvonne), Desrondeaux (Alice-Germaine), Didrit (Simone), Dublanc (Jeanne), Dubois (Elisabeth-Stéphanie), Fontaine (Marie-Philomène), Fortier, née Villette (Mireille); Fortin (Denise-Céline), Gentis, née Borles (Jeanne); Geoffroy Saint-Hilaire (Féridah), Goirand (Thérèse-Laure-Charlotte), Grégoire (Georgette-Juliette), Grivelet, née Danguy (Yvonne); Guillon (Angèle-Marie), Hemery (Simone-Marie-Léontine), Houdaille, née Dubocage (Suzanne); Houssais (Solange), Hummel (Yvonne-Marie), Jourdain (Suzanne), Klein (Simone-Marthe), Lecouteux, née Riffet (Suzanne); Lesourd (Anne-Marie-Léonie-Colette), Marais (Suzanne-Charlotte), Marcelin (Geneviève), Menin (Andrée), Meunier (Germaine), Millet (Germaine-Georgette-Eugénie), Moret (Solange-Joséphine), Murgat (Charlotte-Justine), Payeben (Reine), Pennec (Marie-Madeleine), Perot, née Mulot (Suzanne-Marie); Poulette (Marie-Blanche), de Pousargues du Parsat (Jeanne), Prugnat (Raymonde-Eugénie-Marie), Rophe (Jacqueline), Sagnial (Lucie), Staudenmann (Alice), Vails (Isabelle), Vidal (Solange-Marguerite).

Seine-et-Marne. — Duré (Marie-Thérèse-Anne).

Seine-et-Oise. — Maitret, née Durand (Renée-Lucie); Noiré, née Curotto (Arlette); Tacchella (Amélie).

Auxiliaires sociales ayant déposé leur dossier dans un département autre que celui de la région de Paris et ayant subi les épreuves de l'examen au centre de Paris. — Compienne (Germaine-Yvonne) (Seine-Inférieure), Dewatre (Marie) (Loiret), Dugripon, née Shaw (Hélène) (Seine-Inférieure); Cheneau (Marthe) (Loir-et-Cher), Enthime, née Harnois (Simonne) (Côtes-du-Nord); Léon, née Lambert (Yvonne) (Isère); Mairesse, née Pevenage (Simone) (Nord); Tricard, née Benard (Marie-Madeleine) (Yonne); Thiebaut (Elisabeth) (Finistère).

RÉGION DE RENNES

Mayenne. — Legendre, née Rouaud (Andrée).

RÉGION DE ROUEN

Eure. — Clerc (Anne-Marie).

Orne. — Garnache (Marie-Louise).

RÉGION DE STRASBOURG

Bas-Rhin. — Aubert (Suzanne).

RÉGION DE TOULOUSE

Tarn. — Breil (Marguerite), Cauquil (Marie-Louise).

ALGÉRIE

Borghero (Gracieuse-Clotilde-Marie), Dumestre (Marthe-Paulet), Gomel, née Chassaing (Marie-Rose); Grima (Mathilde-Irma), Leroussaud (Suzanne-Louise), Neveu-Lemaire (France), Roure (Jeanne-Louise-Joséphine), Villon, née Hadj Abed (Thérèse).

MAROC

de Belzunce (Marie-Onésime-Raymonde), Casanova, née Cattin (Raymonde).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du vendredi 6 février 1953.

A dix heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre). (Nos 5172-5176). — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

3. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953.

4. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952.

5. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant: 1° ratification de décrets; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1952.

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne. (Nos 5347-5328. — M. Charles Barangé, rapporteur général.).

A quinze heures — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Charret signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (Information) que l'émission radiophonique du programme national intitulée « le coin des clients » et qui a lieu tous les soirs à vingt heures trente, se livre à des critiques véhémentes à l'adresse des commerçants de détail, les accusant même quelquefois d'être des voleurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces propos calomnieux. (2e appel.)

II. — M. Villard demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour: 1° publier les conclusions de l'expérience du vaccin Marbais, commencée en mai 1948 et, en général, rechercher l'innocuité des produits pour lesquels une homologation a été demandée; 2° sitôt que l'innocuité aura été démontrée, faire procéder à l'expérimentation sur l'homme en s'entourant de toutes les garanties possibles d'objectivité et d'impartialité; 3° autoriser au plus tôt l'emploi des produits qui seront ainsi reconnus conformes à la législation sur les vaccins et sérums; 4° assurer la répression des activités de ceux qui, lorsque ces produits auront été reconnus nocifs, continueraient à se livrer à leur trafic clandestin. (2e appel.)

III. — Mme Roca expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que la circulaire ministérielle n° 29 du 14 février 1952 indique à MM. les préfets que les crédits alloués aux bibliothèques des établissements de cure étaient réduits de moitié et qu'une partie des fonds destinés à la bibliothèque pourrait être affectée éventuellement à la constitution d'une discothèque, ou à couvrir toute autre dépense d'ordre éducatif. Ces mesures, venant après la promulgation d'un règlement intérieur rétrograde, semblent

faire partie d'un programme destiné à reprendre progressivement les avantages accordés aux tuberculeux après la libération. Elle lui demande s'il compte: 1° surseoir à l'application de la circulaire du 14 février 1952; 2° consulter les organisations de malades, membres de la commission consultative des malades, pour qu'elles puissent donner leur avis sur la composition actuelle des bibliothèques et faire connaître les désirs des usagers.

IV. — M. Fayet expose à M. le ministre de l'intérieur que le mercredi 19 mars 1952, pour la cinquième fois en moins de six semaines, le journal *Liberté*, hebdomadaire du parti communiste algérien, a été saisi. Comme pour les saisies précédentes, les policiers ont agi sans que le directeur et le rédacteur en chef aient reçu la moindre notification et sans que la moindre justification ait été fournie. En effet, dans la soirée dudit jour, des policiers ne portant aucun ordre écrit indiquèrent aux postiers d'Alger-Gare que *Liberté* était saisie. Ceux-ci ayant exigé une pièce écrite, les policiers ne purent la produire. Quelques instants après, le directeur des postes ordonnait la mise au rebut sans qu'aucun ordre de saisie n'ait encore été produit. Touché dans la soirée, il ne pouvait fournir aucune justification valable aux ordres donnés. Il lui demande pourquoi le journal *Liberté* a été saisi et quelles sont les mesures prises pour qu'à l'avenir la loi et la légalité républicaine soient respectées par ceux qui sont chargés de veiller à leur application.

V. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances comment est appliqué l'accord franco-brésilien du 8 mars 1946, qui prévoyait qu'une somme de 19.320.000 dollars U. S. A. prélevée sur le produit des exportations serait affectée à la constitution d'un fonds des dettes brésiliennes en France, somme bien modique, d'ailleurs, alors que le ministre des finances du Brésil vient de déclarer que son pays dispose, à l'extérieur, de 316 millions de dollars complètement libres.

VI. — M. de Léotard demande à M. le ministre des finances quels sont, dans les entreprises nationalisées, Electricité de France et Gaz de France, notamment: 1° le nombre de postes rémunérés actuellement: *a*) de 1 million de francs à 1.500.000 F; *b*) de 1.500.000 francs à 2 millions de francs; *c*) de 2 millions de francs à 2.500.000 F; *d*) au-dessus de 2.500.000 F; 2° les avantages en nature: résidences, voitures, etc., généralement ou exceptionnellement consentis; 3° un état comparatif des postes de direction ou agents supérieurs en 1938-1939 et en 1951-1952.

VII. — M. Dronne rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'un chansonnier connu a été odieusement brutalisé, le 2 mars dernier, par un agent de police de la ville de Paris, qui a ensuite porté contre lui de fausses accusations en vue de se disculper. Il lui demande si des sanctions ont été prises contre l'agent en cause et quelles mesures il a prises ou compte prendre en vue de mettre fin aux brutalités et aux méthodes regrettables de quelques éléments indésirables qui se sont glissés dans la police, à laquelle ils portent un tort considérable.

VIII. — M. Godin demande à M. le ministre du budget quelles raisons de droit et d'équité justifient le fait que les inspecteurs des contributions indirectes sont défavorisés par rapport à leurs collègues des directes ou de l'enregistrement en raison des conditions d'avancement auxquelles ils sont soumis.

IX. — M. Deixonne attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le compte rendu, paru dans *La Croix* du 11 novembre, d'une manifestation de la confrérie Notre-Dame de la Merci relatée en ces termes: « Sous la présidence de Son Excellence Monseigneur Roncalli, les membres de cette confrérie emplissaient, samedi soir, la basilique Notre-Dame des Victoires. Son Excellence Monseigneur le nonce apostolique ... fit des vœux pour la restauration de la paix sociale en France. M. l'abbé Popot, aumônier de la prison de Fresne, en quelques paroles enflammées, remercia Notre-Dame des Victoires, qui a permis de rassembler à la fois près d'elle ceux qui étaient fidèlement aux côtés du maréchal, en la personne de M. Xavier Vallat et de plusieurs anciens ministres de Vichy, et l'un des chefs de la Résistance, en la personne du colonel Rémy ». Il lui demande: 1° si le nonce a avisé le ministre des affaires étrangères de son intention de présider une manifestation publique se déroulant sur le territoire français et d'y prendre position sur la loi d'amnistie, en cours de discussion devant le Parlement souverain; 2° si l'autorisation a été donnée au nonce de se livrer à ces activités; 3° au cas où le nonce n'aurait pas sollicité cette autorisation, ou, l'ayant demandée, serait passé outre au refus, quelles remontrances ont été faites à Rome et à quelle date; 4° quelle serait l'attitude du Gouvernement français si un ambassadeur de l'U. R. S. S. présidait un congrès du parti communiste français et y prenait position sur la loi d'amnistie ou tout autre problème relevant de la politique intérieure française.

X. — M. Daniel Mayer demande à M. le secrétaire d'Etat à la guerre les raisons pour lesquelles la circulaire n° 7609 du 5 septembre 1952 a été expédiée aux chefs de corps dans le but de faire pression sur les jeunes gens du contingent pour qu'ils se rendent en Indochine; s'il ne trouve pas cette pression anormale et contraire aux promesses gouvernementales de n'envoyer sur ce théâtre d'opérations que des militaires de carrière et de véritables volontaires.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

3. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 4281) relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française; 2° de la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (N°s 4112-4968. — M. Desson, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 6 février 1953.

N° 1131 (annexe). — Annexe au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 97 concernant les travailleurs migrants (renvoyé à la commission du travail).

N° 5112. — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à faire bénéficier du régime de retraite de la loi du 14 avril 1924 certains agents permanents des offices départementaux des mutilés, anciens combattants, victimes de guerre et pupilles de la nation, déjà pensionnés (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5113. — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à étendre le champ de l'ordonnance du 1er mai 1945, relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5135. — Proposition de loi de M. Vassor tendant à compléter l'article 3 de la loi du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5505 (1). — Deuxième rapport supplémentaire de M. Robert Coutant, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie.

N° 5507. — Projet de loi tendant à organiser l'aide financière aux agriculteurs victimes des calamités agricoles (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 5508. — Proposition de résolution de M. Bricout tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 avril la date d'exigibilité du premier tiers provisionnel des impôts de 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5509. — Proposition de résolution de M. Bricout tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux contribuables un délai d'un mois pour le dépôt des déclarations fiscales exigibles le 15 mars 1953 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Loir-et-Cher en date du 4 février 1953 que M. Mercier (Michel) a été proclamé député de Loir-et-Cher, en remplacement de M. Litalien, décédé.

M. Mercier (Michel) est appelé à faire partie du 7e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 5 février 1953, l'Assemblée nationale a nommé M. Gaubert membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Charret.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Briot, Charpentier, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Méhaignerie, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Tremouille.

Excusé. — M. Antoine Guitton (Vendée).

Suppléant. — M. Baudry d'Asson (de M. Becquet).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Brault, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Crouzier, Damette, Elain, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Lafay (Bernard), Le Coutalier, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Montjou (de), Notebart, Petit (Eugène-Claudius), Prache, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Triboulet.

Excusés. — MM. Siefridt, Gaubert, Garet, Binot, Nisse.

Suppléant. — M. Méhaignerie (de M. Halbout).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Baylet, Boscary-Monsservin, Bruyneel, Defos du Rau, Delachenal, Delbez, Demusois, Dronne, Duquesne, Fouchet, Gaillemin, Genton, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Prélot, Schaff, Valabrègue.

Suppléants. — M. Bricout (de M. Gaumont), Mme Estachy (de M. Maton), MM. Lambert (de M. Villon), Molinatti (de M. Wolff), Waldeck Rochet (de M. Jacques Duclos), Signor (de M. de Chambrun).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 6 février 1953, à dix heures (local de la commission des finances):

Rapport supplémentaire (n° 4968), fait au nom de la commission de la presse par M. Desson, sur: 1° le projet de loi (n° 4281) relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française; 2° la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. — M. Jules-Julien, rapporteur pour avis.

Projet de loi (n° 4186) portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations (examen du deuxième avant-rapport). — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.

La commission des finances se réunira le vendredi 6 février 1953, à dix heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

Examen de projets de décrets portant transferts de crédits. — M. Christian Pineau, rapporteur.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947) se réunira le vendredi 6 février 1953, à dix heures (local du 5e bureau):

Examen de projets de décrets portant transferts de crédits.

Réunions de commissions du vendredi 6 février 1953.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), à dix heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Comité constitutionnel.

Dans sa séance du 5 février 1953, le Conseil de la République a nommé MM. Jacques Ponnedieu de Vabres, Maurice Delépine et Léon Julliot de La Morandière membres du comité constitutionnel.

Commission de l'agriculture.

1re séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Louis André, Bels, Georges Boulanger, Capelle, Claparède, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Le Bot, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand, de Raincourt.

Suppléant. — M. Perdereau.

Excusé. — M. Gravier.

2e séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Louis André, Capelle, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Le Léannec, Naveau, Pascaud, de Raincourt, Restat.

Suppléants. — MM. Houdet, Perdereau.

Excusés. — MM. Bels, Gravier, de Pontbriand.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bène (Jean), Bernard (Georges), Claparède, Durand (Charles), Durand (Jean), Fleury (Pierre), de Geoffre, Perdereau, Péridier.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Augarde, Barret (Charles), Pic, Ramampy, Schleiter (François).

Excusés. — MM. Le Guyon, Maroselli, Rotinat.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Biatarana, Boivin-Champeaux (Jean), Chevalier (Robert), Gilbert Jules, Jozeau-Marigné, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges).

Délégué. — M. Jozeau-Marigné (par M. Delalande).

Excusés. — MM. Carcassonne, Giacomoni, Kalb, Rabouin.

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Armengaud, Biatarana, Vanrullen.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Maroger et Poher (Alain).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du vendredi 6 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Sailer, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française; *c*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française; *d*) de la

demande d'avis, transmise par le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; e) de la proposition de résolution de MM. Momo Touré, Conombo, Bouda, Zinsou, Saïdou Djermakoye, Hazoumé, Borrey, Ouedraogo, Dorange, Montrat, Savi de Tové, Sousatte et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française. (Nos 216, 179, 211, 218, année 1951; 121, année 1950; 275, année 1951; 8 et 38, année 1953. — M. Momo Touré, rapporteur. — Avis de la commission de politique générale. — M. Dadet, rapporteur, et n° 29, année 1952. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Griaule, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 5 février 1953, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Schmitt membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Schock.

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 4 février 1953.

Présents. — MM. Antonini, Cornet, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Léger, Le Van Dinh, Mademba Racine, Rencurel, Reverbori, Schleiter, Schmitt.

Excusé. — M. Pann Yung.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Bême), Cornet (de M. Gallmand), Delmas (de M. Fillon), Do Huu Thinh (de M. Nguyen Trung Vinh), Léger (de M. Peretti), Mademba Racine (de M. Ebodé), Rencurel (de M. Avinin), Reverbori (de M. Cazelles), Schleiter (de M. Roy), Schmitt (de M. Fontanet).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 4 février 1953.

Présents. — MM. Bouda, de Bruchard, Dusseaulx, Giard, Gueye Momar Djim, Guiter (Jean), Kémajou, Le Brun Kéris, Le Van Dinh, Lhuillier, Mademba Racine, Menguy, Monnet, Roclore, Roulleaux-Dugage, Schock, Sérot.

Suppléants. — MM. Jean Guiter (de M. Susset), Le Van Dinh (de M. Nguyen Khac Su), Roulleaux-Dugage (de M. Viniger).

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 4 février 1953.

Présents. — MM. Abdesselam, Boisdon, Bour (Alfred), Cornet, Junillon, Nignan, Pialoux, Polycarpe, Randretsa, Troisgros, Touré.

Excusé. — M. Antonini.

Suppléants. — MM. Junillon (de M. Bourgarel), Pialoux (de M. de Bruchard), Cornet (de M. Morel), Troisgros (de M. Schneider).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 4 février 1953.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Castex, Dusseaulx, Fleury, Gueye Momar Djim, Jacobson, Nguyen Duy Thanh, Reverbori, Schock, Thonn Ouk.

Excusés. — MM. Marquet, Rosfelder, Signoret, Touré.

Suppléants. — MM. Ahmed Kotoko (de M. Tétau), Castex (de M. Georget), Dusseaulx (de M. Lhuillier), Fleury (de M. Fillon), Gueye Momar Djim (de M. Alduy), Jacobson (de M. Charlier), Léon (de M. Darlan), Nguyen Duy Thanh (de M. Nguyen Van Ty), Reverbori (de M. Junillon), Schock (de M. Sylvestre).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 4 février 1953.

Présents. — MM. Boisdon, Bougenot, Chastenet, Coquart, Coubèche, Dadet, Gentet, Mme Lefaucheux, MM. Michalet, Soppo Priso, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Barbé, Bazé, Buu Kinh, Cao Van Chieu, Diarra Tiémoko, Fleury, Feix, Kaouza, Lapart, Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Souvannavong Ourot, Tétau, Troisgros.

Suppléants. — MM. Gentet (de M. Périer), Bougenot (de M. Roulleaux-Dugage), Coquart (de M. Charles-Cros).

Commission d'information.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Berthaud, Le Brun Kéris, Mme Malroux, M. Menguy, Mme Tran Van Chuong.

Suppléants. — MM. Berthaud (de M. Georges Riond), Le Brun Kéris (de M. Sérot), Menguy (de M. Oudard), Mmes Malroux (de Mme Emilienne Moreau), Tran Van Chuong (de M. Guy).

Commission de politique générale.

Séance du jeudi 5 février 1953.

Présents. — MM. Bougenot, Coubèche, Gentet, Mme Lefaucheux, MM. Michalet, Soppo Priso, Tétau.

Excusés. — MM. Barbé, Bazé, Buu Kinh, Cao Van Chieu, Diarra Tiémoko, Feix, Kaouza, Lapart, Legentilhomme (général), Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Périer, Souvannavong Ourot, Troisgros.

Suppléants. — M. Rosenfeld (de M. Charles-Cros), Mme Lefaucheux (de M. Boisdon), MM. Laurin (de M. Fleury), Soppo Priso (de M. Ya Doumbia), Bougenot (de M. Chastenet), Gentet (de M. Laurent-Eynac), Tétau (de M. Coquart), Coubèche (de M. Dadet), Michalet (de M. Roulleaux-Dugage).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re Session du mois de février 1953

Séances du mardi 10 février 1953 et jours suivants.

A quinze heures

Ordre du jour.

1. — Rapport présenté par M. Caujolle, au nom des questeurs, à la suite de leur examen des comptes de l'exercice 1951.

2. — Problème général des produits pétroliers. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Roger Millot, au nom de la commission de la production industrielle.

3. — Rétablissement de l'heure solaire pendant la période d'hiver. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Taix, au nom de la commission de la production industrielle.

4. — Projet de loi n° 4389, relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. — Rapport présenté par M. Roger Lapeyre, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

5. — Problème des échanges extérieurs. — Rapport et projet d'avis présentés, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, par MM. Byé, Cade, Philip.

6. — Rapport et projet d'avis présentés, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi n° 4281, relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française.

7. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

Les éditions de La Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), ont mis en vente le

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

mis à jour au 31 mai 1952.

Dans cet ouvrage ont été rassemblés et classés méthodiquement tous les textes et documents essentiels relatifs à l'application de la loi du 19 octobre 1946.

Réalisé par la direction de la fonction publique, le **Statut général des fonctionnaires** constitue un outil de travail commode et indispensable pour les administrations publiques. En outre, les fonctionnaires auront souvent l'occasion, à titre personnel, de consulter cet ouvrage au cours de leur carrière.

Les textes du **Statut général des fonctionnaires** sont répartis en neuf rubriques correspondant aux titres de la loi du 19 octobre 1946:

I. — Dispositions générales.
II. — Recrutement.
III. — Rémunération.
IV. — Notation et avancement.
V. — Discipline.
VI. — Positions.
VII. — Cessation définitive de fonctions.
VIII. — Questions médico-sociales et retraites.
IX. — Dispositions diverses.

Pour faciliter les recherches, une table méthodique et une table alphabétique complètent cet ouvrage.

La mise à jour permanente du **Statut général des fonctionnaires** sera assurée par la publication périodique de fascicules complémentaires. Les acquéreurs de l'ouvrage seront régulièrement informés de leur parution.

Le **Statut général des fonctionnaires,** 768 pages, format 21×27, est vendu avec une reliure spéciale à feuillets mobiles dont l'épaisseur a été prévue pour recevoir les fascicules complémentaires à paraître ultérieurement.

Prix de l'ouvrage: 2.400 F.

Commandes accompagnées de leur montant à adresser à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi d'inspecteur principal de l'enseignement musical.

Un emploi d'inspecteur principal de l'enseignement musical est déclaré vacant.

Les candidatures seront reçues à la direction générales des arts et des lettres 53-55, rue Saint-Dominique, à Paris (7e), jusqu'au 28 février 1953 inclus. Les candidatures qui seraient présentées après ce délai ne seraient enregistrées que si elles parvenaient en temps utile pour que le conseil chargé de l'examen des titres pût en être saisi.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier libre;

2° Une extrait d'acte de naissance;

3° Un extrait de casier judiciaire;

4° Un *curriculum vitæ* avec indication des titres, diplômes, références, notamment en matière d'enseignement musical;

5° Une déclaration indiquant s'ils exercent un emploi public et, dans ce cas, quels en sont les émoluments; s'ils exercent un emploi privé; s'ils sont titulaires d'une pension de retraite civile ou militaire et, dans ce cas, le montant de la pension, ainsi que le montant du dernier traitement d'activité

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la cinquième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Vitry-sur-Seine, cinéma « Central », le 4 février 1953, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
6	—	2 000 F.	2.000 F.
62	—	3.000 F.	5.000 F.
45	—	4.000 F.	6.000 F.
00	—	6.000 F.	8.000 F.
73	—	8.000 F.	10 000 F.
981	—	10.000 F.	15.000 F.
525	—	14.000 F.	20.000 F.
094	—	16.000 F.	25.000 F.
711	—	20 000 F.	30 000 F.
3.325	—	40.000 F.	60.000 F.
7.911	—	40.000 F.	60.000 F.
1.938	—	40 000 F.	60.000 F.
6.128	—	60.000 F.	80.000 F.
7.310	—	60 000 F.	80 000 F.
5.947	—	80 000 F.	100 000 F.
8.970	—	80.000 F.	100 000 F.
3.223	—	100.000 F.	120.000 F.
7.121	—	120.000 F.	160 000 F.
7.797	—	160.000 F.	200 000 F.
72.821	—	200.000 F.	300 000 F.
12.783	—	200.000 F.	300 000 F.
28.793	—	200.000 F.	300 000 F.
30.007	—	200.000 F.	300 000 F.
50.499	—	200.000 F.	300 000 F.
51.902	—	400.000 F.	400 000 F.
34.372	—	400.000 F.	400.000 F.
35.009	—	400 000 F.	400.000 F.
02.475	—	600.000 F.	500 000 F.
57.757	—	600.000 F.	500.000 F.
69.058	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
256.059	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000 000 F.
026.494	—	2 000 000 F.	1.000.000 F.
045.325	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
014.444	—	2.000.000 F.	1.000 000 F.
032.963	—	2.000.000 F.	1.000 000 F.
176.117	—	2.200.000 F.	1.200 000 F.
044.358	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
146.131	—	5.000.000 F.	2.500 000 F.
296.804	—	7.000.000 F.	3.000 000 F.
069.957	—	10 000 000 F.	4.000.000 F.
164.212	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
234.885	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 11 février 1953 à Paris (Mutualité).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la deuxième semaine du 10 au 16 janvier 1953.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1953 — Recettes évaluées	1952 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage	1952 — En valeur absolue	1952 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.341.550	1.185.838	155.712	13,1	»	»
Bagages et consigne	21.180	21 115	65	0,3	»	»
Colis postaux, petits colis	231.350	202.443	28.907	14,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.766.010	5.012.470	»	»	246.460	4,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.360 090	6.421.866	»	»	61.776	1,0

II. — **Evaluation des recettes au 16 janvier 1953.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au	RECETTES évaluées du ..... au	TOTAL des recettes du 1er janvier au 16 janvier 1953.	RECETTES comptables du 1er janvier au 16 janvier 1952.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1953 — En valeur absolue.	1953 — Pourcentage.	1952 — En valeur absolue.	1952 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	»	3.567.530	2.969.005	598.525	20,2	»	»
Bagages et consigne	»	»	56.790	52.429	4.361	8,3	»	»
Colis postaux, petits colis	»	»	467.600	426.652	40.948	9,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	»	9.809.270	10.675.003	»	»	865.733	8,1
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	»	13.901.190	14.123.089	»	»	221.899	1,6

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	4 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	5 février 1953 — Cours relevés avant Bourse.	5 février 1953 — Cours cotés en Bourse.	Derniers cours cotés en Bourse.	4 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	6 février 1953 — Cours relevés avant Bourse.	6 février 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	1217 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1217 ..
705 ..	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	704 50	8027 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8025 ..
359 40	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	359 20	164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	.... ..

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 29 JANVIER 1953	AU 22 JANVIER 1953
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		15.820.973.883 »	15.420.454.822 »
Monnaies divisionnaires		4.419.367.812 »	4.336.350.851 »
Comptes courants postaux		23.010.743.453 »	25.397.265.506 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		3.800.000.000 »	6.800.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		175.000.000.000 »	174.500.000.000 »
Bons du Trésor achetés (5)		22.000.000.000 »	»
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	654.376.361.712 »	971.803.527.887 »	982.921.702.937 »
Effets escomptés sur l'étranger	219.507.841 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	55.680.930.350 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	261.526.727.951 »		
Effets négociables achetés en France (7)		262.362.727.918 »	250.942.986.078 »
Avances à 30 jours sur effets publics		23.161.512.000 »	21.471.528.000 »
Avances sur titres		7.553.803.841 »	7.203.951.193 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		22.523.199.459 »	19.896.613.817 »
Divers		29.992.667.281 »	39.913.031.192 »
Total		2.251.733.795.112 Fr.	2.229.089.156.271 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.065.209.921.230 »	2.010.552.182.105 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	56.002.977 »	129.516.176.628 »	125.469.183.167 »
Comptes courants des accords de coopération économique	729.558.208 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	60.128.579.853 »		
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	68.602.035.590 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.189.880 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		56.421.898.624 »	62.551.994.769 »
Total		2.251.733.795.112 Fr.	2.229.089.156.271 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 12 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 28 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938 convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(6) (Lois du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Etablissements de la Risle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 164.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS (10e)
R. C.: Seine n° 113793.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 124 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mars 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres amortis au tirage de l'année 1944 ont été présentés au remboursement.
Les amortissements des années 1945 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

L'ESSOR DES CHARENTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
44, FAUBOURG TAILLEBOURG, SAINT-JEAN-D'ANGELY (CHARENTE-MARITIME)
R. C.: Saint-Jean-d'Angély n° 5195.

Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Septième amortissement du 15 février 1953 et amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société L'Essor des Charentes a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire pour son amortissement du 15 février 1953 et un amortissement anticipé partiel.

Numéros des titres amortis antérieurement et restant à rembourser.
346 à 348.

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.623 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 1682; Paris 103118.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a épuisé entièrement, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la huitième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1952-1953 venant à échéance le 15 mars 1953.
Il n'y a donc pas lieu, cette année, à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 avril 1945.*)

Anciens Etablissements Siégel et Stockman réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 71.460.000 F
SIÈGE SOCIAL: 78-80, RUE ORFILA, PARIS (20e)
Registre du commerce: Seine n° 52837.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 128 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres amortis au tirage de l'année 1945 ont été présentés au remboursement.
Les amortissements des années 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Etablissements Jacques BARUT, ses Fils & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE SAINTE-BARBE, CHAMBERY (SAVOIE)
R. C.: Chambéry n° 2714.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Il est rappelé que les 14 obligations de 4 1/4 0/0 1946 dont les numéros suivent sont sorties remboursables à 5.000 F au tirage d'amortissement du 1er janvier 1953:
56 à 65 — 129 à 132.
Cet amortissement est le troisième effectué sur cet emprunt.
L'amortissement de 1951 a été effectué par tirage et tous les numéros sortis sont actuellement remboursés.
L'amortissement de 1952 a été effectué par rachat.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 25 février 1946.*)

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL: 49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, A PARIS
Registre du commerce: Paris n° 177895.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 35 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 22 janvier 1953 et formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 25 janvier 1953.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **De la série sortie au deuxième tirage et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées en remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
691 à 737	1953	755 à 822	1948

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 276148 B.

Amortissement des obligations Ouest-Algérien 3 0/0 1877 et 3 0/0 1884.

Liste récapitulative des titres sortis au tirage du 7 janvier 1953 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er mars 1953 à raison de 459 F par titre pour les obligations amorties comprises entre les nos 1 à 16.280 (emission 1877) et de 479 F par titre pour les obligations amorties comprises entre les nos 16.281 à 251.280 (émission 1884).

AVIS IMPORTANT

I. — Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série:

Exemple: 16.991 à 000, signifie 16.991 à 17.000 inclus.

II. — 2/41 signifie: échéance d'amortissement du deuxième semestre 1941 (1er septembre); 1/42 signifie: échéance d'amortissement du premier semestre 1942 (1er mars); 53 signifie: échéance annuelle d'amortissement (1er mars).

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
				EMISSION 1877 (nos 1 à 16.280)					
18	2/41	2.361	50	3.919	1/42	6.014	53	8.130	53
52	53	2.400	51	3.921	53	6.115	53	8.185	53
75	53	2.401	2/48	3.940	53	6.252	53	8.199	51
99	53	2.418	53	3.991	53	6.339	50	8.232	53
109	2/47	2.433	53	4.040	51	6.354	53	8.286	51
137	53	2.440	53	4.091	52	6.355	50	8.328	1/43
163	53	2.453	53	4.132	53	6.429	51	8.352	2/30
168	53	2.471	52	4.146	1/40	6.433	53	8.366	53
323	53	2.514	53	4.154	53	6.478	52	8.372	52
332	53	2.542	50	4.182	53	6.515	53	8.384	2/48
355	53	2.552	2/48	4.233	53	6.550	53	8.438	52
406	52	2.595	53	4.258	53	6.615	1/49	8.444	53
408	52	2.641	52	4.318	53	6.660	53	8.448	53
409	51	2.675	53	4.348	53	6.702	2/49	8.454	1/48
417	53	2.679	53	4.392	2/49	6.736	53	8.499	53
471	1/42	2.730	52	4.443	2/45	6.783	54	8.567	53
600	52	2.741	1/49	4.523	53	6.786	53	8.529	53
733	53	2.755	53	4.534	53	6.858	53	8.534	50
784	53	2.761	52	4.540	50	6.863	53	8.601	1/44
1.009	2/44	2.762	1/34	4.559	53	6.938	2/43	8.676	51
1.066	2/48	2.763	2/47	4.581	51	6.994	1/42	8.746	53
1.102	53	2.776	53	4.600	51	7.002	2/49	8.768	52
1.140	53	2.787	53	4.691	53	7.007	53	8.781	1/48
1.168	2/43	2.833	53	4.702	2/40	7.015	53	8.941	52
1.179	1/46	2.848	52	4.709	51	7.023	1/47	8.942	53
1.200	53	2.880	53	4.767	53	7.049	51	8.974	50
1.201	53	2.898	52	4.787	53	7.073	53	8.986	53
1.209	52	2.899	2/49	4.791	52	7.093	52	9.001	53
1.310	53	2.903	52	4.824	53	7.130	53	9.037	53
1.314	50	2.924	51	4.851	53	7.139	53	9.086	1/47
1.363	53	2.941	50	4.946	53	7.143	52	9.141	53
1.366	53	2.990	53	5.048	53	7.206	53	9.187	53
1.374	53	2.991	53	5.062	53	7.268	51	9.190	53
1.395	52	2.994	50	5.114	53	7.336	53	9.204	50
1.406	2/49	3.009	53	5.126	53	7.355	52	9.218	1/43
1.411	2/45	3.038	2/47	5.136	53	7.358	53	9.255	51
1.434	1/47	3.053	51	5.143	51	7.454	53	9.376	51
1.502	52	3.079	52	5.157	50	7.484	51	9.395	53
1.560	2/45	3.118	53	5.161	1/47	7.567	2/48	9.408	53
1.567	53	3.153	53	5.172	53	7.568	52	9.414	53
1.602	50	3.159	53	5.175	51	7.569	53	9.424	53
1.604	53	3.162	52	5.184	53	7.594	1/47	9.451	53
1.790	52	3.167	51	5.385	52	7.619	53	9.562	54
1.798	53	3.200	2/47	5.426	53	7.630	53	9.608	53
1.815	50	3.265	53	5.439	53	7.697	53	9.614	53
1.831	53	3.335	50	5.489	53	7.730	52	9.615	50
1.854	52	3.358	2/48	5.527	2/36	7.736	50	9.626	50
1.864	53	3.364	1/48	5.541	53	7.775	51	9.667	52
2.018	1/49	3.366	53	5.553	52	7.776	52	9.725	53
2.053	51	3.377	53	5.565	53	7.837	52	9.818	50
2.071	2/49	3.420	53	5.601	52	7.874	51	9.823	1/45
2.084	53	3.428	53	5.626	52	7.879	53	9.830	52
2.101	50	3.494	52	5.656	50	7.898	50	9.855	53
2.122	53	3.508	51	5.741	2/46	7.908	50	9.870	53
2.135	53	3.735	53	5.747	53	7.910	53	9.888	51
2.148	1/48	3.757	53	5.773	53	7.930	52	9.935	53
2.164	51	3.771	52	5.790	52	7.947	52	9.984	1/49
2.203	53	3.773	2/45	5.804	53	7.986	53	9.995	53
2.218	2/49	3.792	53	5.938	2/49	8.035	1/44	10.033	53
2.258	51	3.821	53	5.960	52	8.043	1/49	10.035	53
2.276	52	3.868	53	5.973	53	8.056	51	10.060	53
2.316	53	3.882	53	6.025	52	8.099	1/50		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
10.063	1/44	11.505	53	12.965	53	14.043	52	15.148	53
10.077	50	11.545	53	12.999	53	14.070	2/49	15.170	53
10.150	51	11.559	1/45	13.035	53	14.080	53	15.212	53
10.194	53	11.565	52	13.060	53	14.245	53	15.214	53
10.199	53	11.566	1/49	13.067	2/46	14.268	2/42	15.224	52
10.216	53	11.644	51	13.095	53	14.304	52	15.241	53
10.233	50	11.704	2/44	13.127	53	14.311	53	15.279	52
10.308	52	11.758	53	13.140	53	14.316	53	15.286	52
10.396	53	11.778	51	13.176	53	14.344	2/48	15.344	50
10.408	53	11.864	53	13.201	53	14.368	53	15.354	52
10.422	53	11.902	50	13.235	51	14.435	52	15.404	52
10.435	52	11.927	53	13.219	53	14.446	51	15.415	50
10.438	52	11.928	52	13.268	50	14.455	53	15.443	53
10.500	53	11.957	1/42	13.283	53	14.470	53	15.480	52
10.504	51	12.069	2/36	13.314	53	14.495	53	15.488	53
10.529	53	12.076	53	13.315	53	14.509	50	15.516	53
10.547	50	12.103	53	13.339	52	14.516	52	15.591	53
10.605	53	12.153	53	13.411	50	14.548	2/48	15.594	53
10.629	53	12.174	1/49	13.482	53	14.572	1/48	15.615	51
10.656	1/49	12.220	53	13.500	2/48	14.576	1/43	15.738	53
10.664	53	12.253	53	13.509	53	14.585	53	15.753	53
10.683	53	12.352	53	13.625	52	14.610	50	15.767	2/43
10.700	53	12.355	50	13.660	2/48	14.611	1/48	15.781	53
10.714	53	12.448	51	13.662	2/49	14.675	53	15.865	53
10.735	53	12.452	52	13.678	53	14.683	53	15.869	53
10.740	50	12.503	1/48	13.691	52	14.688	53	15.906	53
10.765	53	12.515	53	13.732	53	14.722	51	15.929	53
10.798	53	12.517	53	13.782	53	14.776	51	15.940	52
10.816	53	12.525	53	13.792	53	14.792	53	15.947	52
10.860	51	12.546	53	13.812	1/49	14.869	53	15.964	2/23
10.869	53	12.557	50	13.857	53	14.874	53	16.038	52
10.900	52	12.589	50	13.861	2/49	14.913	51	16.088	53
10.925	53	12.605	1/49	13.880	53	14.989	53	16.133	52
11.015	53	12.619	53	13.897	53	15.003	52	16.141	50
11.075	53	12.630	53	13.913	1/49	15.038	52	16.175	53
11.194	52	12.661	2/41	13.941	50	15.063	53	16.188	53
11.268	53	12.761	53	13.943	51	15.091	53	16.199	53
11.285	53	12.806	51	13.975	1/49	15.095	51	16.239	50
11.372	52	12.816	53	13.984	53	15.113	53		
11.383	1/40	12.935	1/48	13.996	53	15.121	51		
11.454	52	12.938	2/49	14.036	53	15.127	53		

Emission 1884 (nos 16.281 à 251.280)

16.421 à 430	2/49	22.451 à 457	50	26.651 à 660	2/37	32.491 à 494	53	37.021 à 030	2/47
16.461 à 470	2/45	22.491 à 500	1/49	26.701 à 710	2/43	32.496 à 500	53	37.141 à 150	1/49
16.521 à 529	52	22.501 à 510	51	26.711 à 720	2/38	32.551 à 560	2/48	37.451 à 460	2/48
16.541 à 550	50	22.631 à 640	51	26.861 à 870	51	32.591 à 600	53	37.481 à 490	50
16.651 à 654	2/49	22.791 à 800	2/26	26.931 à 940	52	32.661 à 670	53	37.601 à 610	2/41
16.691 à 700	52	22.811 à 818	2/44	26.951 à 960	50	32.941 à 950	52	37.631 à 640	53
16.781 à 790	2/44	22.819	1/49	27.061 à 070	50	33.171 à 180	52	37.751 à 760	2/49
16.811 à 812	1/48	22.921 à 930	52	27.121 à 124	52	33.311 à 320	51	37.785 à 790	50
16.991 à 000	52	22.941 à 950	53	27.131 à 140	2/49	33.341 à 350	52	37.951 à 960	53
17.071 à 080	2/48	23.141 à 150	51	27.191 à 200	2/46	33.441 à 450	2/47	37.981 à 990	50
17.261 à 270	2/42	23.341 à 350	50	27.211 à 220	1/49	33.633 à 640	2/48	38.131 à 140	1/39
17.501 à 510	50	23.491 à 493	53	27.381 à 390	53	33.661 à 670	52	38.221 à 230	52
17.551 à 560	53	23.495 à 500	53	27.461 à 470	51	33.721 à 730	2/36	38.361 à 370	52
17.571 à 580	53	23.641 à 650	52	27.691 à 700	1/49	33.941 à 950	52	38.591 à 600	53
17.721 à 730	52	23.891 à 900	53	27.761 à 766	52	34.221 à 230	2/45	38.651 à 659	53
18.231 à 240	52	24.018 à 020	50	27.768 à 770	52	34.401 à 410	51	38.751 à 760	53
18.322 à 330	50	24.071 à 080	52	27.831 à 840	53	34.441 à 450	2/27	38.991 à 000	50
18.381	53	24.311 à 320	2/49	27.971 à 980	50	34.511 à 520	51	39.101 à 110	52
18.383 à 388	53	24.401 à 410	50	28.181 à 190	1/24	34.521 à 530	50	39.251 à 260	1/49
18.390	53	24.431 à 440	1/32	28.431 à 440	1/39	34.551 à 553	2/47	39.421 à 430	50
18.451 à 460	50	24.501 à 510	53	28.571 à 580	50	34.591 à 600	1/49	39.611 à 620	50
18.801 à 810	1/43	24.681	52	28.651 à 654	53	34.671 à 680	52	40.031 à 040	2/48
18.941 à 950	53	24.683 à 690	52	28.656 à 660	53	34.771 à 776	2/47	40.201 à 210	51
18.981 à 990	50	24.701 à 710	52	28.699 et 700	51	34.851 à 860	2/45	40.351 à 360	53
19.341 à 350	52	24.791 à 800	51	28.701 à 710	1/44	34.881 à 890	53	40.391 à 400	51
19.541 à 550	1/49	24.855 à 860	1/34	28.761 à 770	1/42	35.071 à 080	52	40.411 à 420	2/27
19.561 à 569	53	24.861 à 870	2/37	28.881 à 890	50	35.241 à 243	53	40.481 à 490	50
19.621 à 630	50	24.871 à 880	53	29.061 à 068	1/31	35.245 à 250	53	40.521 à 530	2/47
19.681 à 690	1/49	24.921 à 930	53	29.081 à 090	53	35.381 à 388	52	40.591 à 600	52
19.851 et 852	52	25.171 à 180	51	29.091 à 100	2/47	35.391 à 400	2/49	40.663 à 670	2/48
19.911 à 917	53	25.401 à 410	2/49	29.301 à 310	53	35.431 à 440	1/48	40.761 à 770	2/44
19.919 et 920	53	25.441 à 450	1/47	29.311 à 314	2/48	35.491 à 493	52	41.191 à 200	53
20.111 à 120	1/48	25.491 à 500	50	29.316 à 320	2/48	35.521 à 527	52	41.211 à 216	2/13
20.181 à 190	51	25.511 à 520	53	29.351 à 360	53	35.641 à 650	52	41.218 à 220	2/43
20.261 à 270	1/38	25.861 à 870	53	29.429 et 430	2/49	35.671 à 680	50	41.561 à 568	50
20.551 à 560	1/48	25.932 à 940	51	29.521 à 530	53	35.681 à 690	2/49	42.241 à 250	2/49
20.631 à 640	52	26.001 à 010	53	30.062 à 070	51	35.741 à 745	50	42.411 à 416	52
21.061 à 070	2/47	26.271 et 272	52	30.101 à 110	51	35.747 à 750	50	42.435 à 460	2/44
21.301 à 310	50	26.271 à 280	52	30.341 à 350	53	35.767 à 770	51	42.461 à 470	1/45
21.371 à 380	2/44	26.302 à 308	53	30.534 et 535	1/47	35.851 à 860	2/29	42.516 à 520	52
21.421 à 430	2/49	26.310	53	30.947 à 950	1/44	36.421 à 430	51	42.651 à 656	52
21.551 à 558	51	26.451 à 455	52	30.951 à 960	1/46	36.511 à 520	52	42.881 à 890	2/49
21.861 à 870	53	26.457 à 460	52	31.151 à 160	53	36.656 à 660	51	42.912 à 920	53
21.871 à 874	51	26.461 et 462	51	31.291 à 300	2/36	36.851 à 860	51	42.931 à 940	2/49
21.981 à 990	1/49	26.491 à 500	1/47	31.641 à 650	2/47	36.931 à 935	53	43.151 à 160	52
22.221 à 230	50	26.521 à 530	53	31.781 à 790	53	36.937 à 940	53	43.381 à 390	2/41
22.301 à 306	1/49	26.541 à 550	2/33	31.811 à 820	1/48	36.971 à 980	1/45	43.431 à 440	50
22.308 à 310	1/49	26.551 à 560	2/45	32.441 à 450	53	37.001 à 008	51		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
43.531 à 540	1/47	53.244 à 248	53	61.191 à 196	50	72.485 à 487	52	83.261 à 270	53
43.631 à 640	51	53.250	53	61.351 à 360	52	72.501 à 506	52	83.281 à 288	50
43.881 à 890	50	53.271 à 280	50	61.451 à 455	52	72.581 à 590	2/49	83.311 à 320	2/47
44.201 à 210	50	53.421 à 430	2/49	61.711 à 720	50	72.621 à 630	1/46	83.441 à 450	2/49
44.411 à 420	53	53.461 à 470	1/47	61.751 à 760	1/49	72.631 à 640	52	83.491 à 500	52
44.441 à 450	2/44	53.631 à 640	1/45	61.931 à 940	52	72.711 à 720	1/41	83.571 à 580	1/48
44.591 à 600	53	53.671 à 680	1/47	62.011 à 020	1/49	72.741 à 750	51	83.631 à 640	53
44.621 à 630	1/47	53.732 à 740	51	62.042 à 050	2/44	72.771 à 780	2/48	83.651 à 660	2/48
44.781 à 790	53	53.791 à 800	2/49	62.201 à 210	50	72.781 à 790	1/49	83.931 à 940	53
44.811 à 820	2/28	53.821 à 830	1/49	62.611 à 618	53	72.831 à 840	50	83.941 à 950	51
44.861 à 870	1/48	53.881 à 890	1/48	62.620	53	72.871 à 880	52	83.971 à 980	2/47
44.871	2/41	54.381 à 390	52	62.651 à 660	51	72.892 à 900	50	84.021 à 030	1/48
44.901 à 910	52	54.401 à 410	52	62.701 à 710	52	73.061 à 070	50	84.031 à 039	2/46
45.021 à 030	51	54.541 à 550	1/42	62.841 à 850	1/49	73.671 à 676	2/49	84.061 à 070	53
45.081 à 085	53	55.051 à 054	53	63.251 à 260	53	73.678 à 680	2/49	84.201 à 210	51
45.087 à 090	53	55.056 à 060	53	63.641 à 650	50	73.741 à 750	1/46	84.341 à 350	53
45.201 à 204	53	55.181 à 190	53	64.071 à 080	52	73.751 à 760	51	84.511 à 520	53
45.206 à 210	53	55.371 à 372	53	64.101 à 110	2/39	74.161 à 164	51	84.521 à 530	52
45.211 à 220	52	55.374 à 380	53	64.221 à 230	52	74.311 à 320	2/49	84.881 à 890	2/46
45.261 à 270	2/46	55.471 à 480	52	64.391 à 400	1/44	74.321 à 330	2/46	85.031 à 040	50
45.361 à 370	2/47	55.501 à 510	2/47	64.521 à 530	50	74.394 à 400	2/46	85.155 à 160	51
45.441 à 450	53	55.571 à 580	50	64.611 à 620	53	74.521 à 530	52	85.241 à 250	2/44
45.471 à 480	52	55.601 à 610	50	64.721 à 730	53	74.581 à 590	1/47	85.251 à 260	2/47
45.501 à 510	50	55.723 à 730	50	64.071 à 080	53	74.721 à 730	50	85.261 à 270	52
45.631 à 640	50	55.741 à 750	53	65.091 à 100	1/49	74.930	2/46	85.281 à 290	53
45.811 à 820	53	56.081 à 090	52	65.131 à 140	53	75.071 à 080	53	85.351 à 360	51
45.821 à 830	2/42	56.131 à 140	50	65.181 à 190	53	75.222 à 230	2/49	85.476 à 480	52
45.971 à 978	2/25	56.151 à 160	53	65.201 à 210	50	75.821 à 830	1/47	85.701 à 710	50
46.071 à 075	2/45	56.201 à 207	51	65.241 à 250	53	76.261 à 270	1/48	85.741 à 750	1/49
46.141 à 150	50	56.451 à 459	52	65.551 à 560	53	76.641 à 650	50	85.821 et 822	53
46.231 à 239	51	56.511 à 520	53	65.751 à 760	1/43	76.821 à 822	51	85.824 à 830	53
46.251 à 260	50	56.531 à 540	2/49	65.791 à 800	2/45	77.041 à 050	2/49	85.841 à 850	50
46.311 à 320	53	56.561 à 563	53	65.891 à 898	2/48	77.101 à 110	52	85.881 à 890	52
46.351 à 360	2/46	56.565 à 570	53	65.991 à 000	53	77.301 à 310	53	86.311 à 316	53
46.571 à 580	53	56.751 à 760	52	66.051 à 060	52	77.391 à 400	53	86.318 à 320	53
46.721 à 730	53	56.811 à 820	2/47	66.081 à 090	52	77.561 à 570	2/47	86.323 à 330	50
46.731 à 740	2/35	56.871 à 878	51	66.101 à 110	2/40	77.631 à 640	1/48	86.491 à 500	53
46.801 à 810	52	57.115 à 120	50	66.191 à 194	51	77.695 à 700	1/46	86.681 à 690	53
46.841 à 850	2/42	57.201 à 210	1/40	66.196 à 200	51	77.701 à 710	2/48	86.871 à 880	53
47.011 à 020	52	57.361 à 370	2/49	66.353 à 360	2/48	77.711 à 718	51	87.291 à 300	51
47.261 à 270	50	57.401 à 410	50	66.411 à 420	2/47	77.861 à 870	2/49	87.331 à 340	50
47.281 à 290	1/41	57.451 à 460	1/49	66.461 à 470	51	77.871 à 880	51	87.511 à 520	1/48
47.491 à 500	53	57.591 à 600	1/42	66.661 à 670	52	78.051 à 053	52	87.521 à 530	52
47.711 à 720	1/47	57.631 à 634	52	66.721 à 730	2/36	78.061 à 070	2/41	87.531 à 540	1/48
47.871 à 878	52	57.636 à 640	52	66.781 à 790	52	78.321 à 330	52	87.615 à 620	50
47.971 à 980	2/44	57.671 à 680	2/48	66.861 à 863	53	78.401 à 410	52	87.631 à 637	2/43
48.031 à 040	53	57.711 à 720	2/48	66.865 à 870	53	78.631 à 640	50	87.941 à 950	53
48.251 à 260	2/48	57.723 à 730	2/49	66.971 à 980	2/47	78.891 à 900	2/47	88.041 à 050	1/33
48.431 à 440	53	57.851 à 860	52	67.021 à 030	50	79.001 à 010	53	88.251 à 260	53
48.551 à 554	53	58.071 à 078	53	67.091 à 100	2/49	79.021 à 029	50	88.811 à 820	52
48.556 à 560	53	58.080	53	67.111 à 120	51	79.041 à 050	52	88.831 à 840	51
48.651 à 660	51	58.241 à 250	2/45	67.151 à 160	1/43	79.071 à 080	51	88.901 à 910	50
48.841 à 850	52	58.321 à 330	2/49	67.265 à 270	53	79.221 à 230	50	88.958 à 960	51
48.872 à 878	52	58.341 à 350	50	67.601 à 604	1/40	79.401 à 404	53	89.001 à 010	53
48.881 à 890	53	58.441 à 447	2/44	67.731 à 740	53	79.406 à 410	53	89.131 à 140	52
49.161 à 170	50	58.449 à 450	2/44	67.851 à 860	1/41	79.661 à 670	2/48	89.261 à 270	50
49.301 à 305	51	58.621 à 630	2/41	67.923 à 924	2/47	79.841 à 820	2/47	89.371 à 380	1/47
49.371 à 380	2/39	58.681 à 690	2/49	68.051 à 060	52	79.941 à 950	1/43	89.601 à 610	52
49.461 à 470	51	58.701 à 710	2/44	68.181 à 190	52	79.951 à 960	53	89.641 à 650	50
49.555 à 560	2/24	58.731 à 740	2/48	68.251 à 260	53	80.121 à 125	52	89.861 à 870	2/47
49.571 à 573	53	58.811 à 820	53	68.341 à 350	1/41	80.241 à 250	50	90.091 à 100	2/49
49.575 à 580	53	58.911 à 920	53	68.691 à 700	1/48	80.281	52	90.111 à 114	1/49
49.681 à 690	53	59.271 à 280	52	68.791 à 797	53	80.283 à 290	52	90.116 et 117	1/49
49.901 à 910	2/37	59.281 à 288	2/44	68.799 à 800	53	80.321 à 330	51	90.119 et 120	1/49
49.911 à 920	50	59.291 à 300	1/48	68.844 à 850	1/49	80.471 à 480	52	90.184 à 190	2/49
50.161 à 170	1/49	59.431 à 440	51	68.914 à 920	50	80.571 à 580	1/49	90.221 à 229	52
50.171 à 180	53	59.451 à 460	53	68.991 à 997	53	80.591 à 600	52	90.241 à 250	53
50.391 à 400	2/49	59.471 à 480	2/46	68.999 à 000	53	80.611 à 620	50	90.251 et 252	53
50.451 à 460	2/44	59.491 à 500	50	69.181 à 190	52	80.741 à 745	2/45	90.254 à 260	53
50.481 à 490	1/49	59.511 à 520	2/49	69.231 à 240	53	80.801 à 805	1/49	90.281 à 290	53
50.661 à 670	50	59.681 à 690	50	69.301 à 310	2/48	81.051 à 060	1/42	90.381 à 390	1/49
50.721 à 730	53	59.751 à 760	1/48	69.381 à 390	52	81.061 à 070	1/49	90.441 à 450	52
50.951 à 960	53	59.771 à 780	2/44	69.541 à 550	2/49	81.281 à 290	53	90.511 à 520	53
51.021 à 030	50	59.871 à 880	51	69.589 à 590	2/31	81.291 et 292	51	90.731 à 740	52
51.101 à 110	2/42	60.046 à 050	1/42	69.691 à 699	1/45	81.294 à 300	51	90.771 à 780	52
51.801 à 810	53	60.061 à 070	2/46	69.751 à 760	52	81.441 à 450	2/48	90.781 à 788	1/46
52.051 à 060	2/47	60.081 à 090	53	69.841 à 850	2/49	81.831 à 840	1/45	91.141 à 150	1/49
52.061 à 063	50	60.171 à 180	50	69.921 à 930	50	81.881 à 890	50	91.521 à 530	1/49
52.065 à 070	50	60.181 à 190	1/45	70.151 à 160	50	82.001 à 010	52	91.851 à 860	51
52.151 à 160	2/29	60.211 à 220	50	70.181 à 190	53	82.081 à 090	53	91.871 à 880	51
52.172 à 180	2/44	60.361 à 370	53	70.391 à 398	52	82.151 à 160	1/39	91.891 à 900	2/47
52.181 à 190	1/28	60.441 à 450	52	70.471 à 480	1/43	82.191 à 200	1/40	91.931 à 940	1/24
52.241 à 250	52	60.511 à 520	2/49	70.491 à 500	52	82.271 à 280	2/49	91.951 à 960	52
52.411 à 416	50	60.541 à 550	50	70.571 à 575	50	82.601 à 610	2/40	91.991 à 000	53
52.418 à 420	50	60.571 à 580	1/49	70.821 à 830	1/49	82.611 à 614	1/33	92.141	53
52.421 à 430	51	60.601 à 610	53	71.371 à 380	50	82.621 à 630	1/43	92.113 à 146	53
52.441	50	60.651 à 660	1/41	71.401 à 410	1/48	82.681 à 690	1/44	92.148 à 150	53
52.443 à 450	50	60.701 à 710	53	71.591 à 600	50	82.701 à 710	53	92.221 à 230	1/41
52.701 à 710	2/43	60.751 à 760	53	71.941 à 950	52	82.869	51	92.251 à 260	50
52.941 à 950	53	60.871 à 880	51	71.961 à 970	53	83.001 à 010	52	92.274 à 279	2/41
53.151 à 160	52	60.941 à 920	2/48	71.981 à 990	53	83.021 à 025	2/36	92.401 à 410	52
53.171 à 180	2/46	60.991 à 000	2/48	72.271 à 280	51	83.027 à 029	1/49	92.691 à 700	52
53.241 à 242	53	61.171 à 180	2/45	72.359 à 360	2/47	83.221 à 224	51		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
92.731 à 740	52
92.761 à 770	1/45
93.101 à 110	2/49
93.161 à 170	52
93.191 à 200	51
93.381 à 390	2/45
93.401 à 404	2/40
93.478 à 480	52
93.531 à 540	1/49
93.541 à 550	2/49
93.601 à 610	50
93.891 à 900	53
93.901 à 940	51
93.925 à 930	2/48
93.931 à 940	52
94.341 à 350	51
94.541 à 550	53
94.941 à 949	51
94.991 à 000	1/48
95.111 à 120	53
95.161 à 170	1/44
95.171 à 180	52
95.271 à 280	50
95.305 à 310	50
95.471 à 480	50
95.791 à 800	51
95.831 à 840	1/49
95.871 et 872	53
95.874 à 876	53
95.878 à 880	53
96.311 à 320	2/47
96.391 à 400	52
96.591 à 600	1/49
96.671 à 680	2/49
96.691 à 700	53
96.701 à 740	51
96.751 à 760	1/49
96.771 à 780	2/48
97.001 à 010	50
97.271 à 280	53
97.451 à 460	53
97.551 à 560	53
97.761 à 765	53
97.767 à 770	53
97.941 à 950	50
98.001 à 010	51
98.031 à 036	53
98.038 à 040	53
98.061 à 070	51
98.141 à 150	2/40
98.171 à 180	53
98.451 à 460	51
98.521 à 530	51
98.931 à 940	2/42
98.991 à 000	52
99.671 à 680	1/49
99.741	52
100.021 à 030	52
100.121 à 130	52
100.211 à 220	52
100.231 à 240	51
100.311 à 320	1/46
100.471 à 480	52
100.631 à 640	51
100.845 à 850	50
100.851 à 860	2/48
100.881 et 882	2/49
100.884 à 890	2/49
100.921 à 930	2/46
100.951 à 960	1/41
101.241 à 250	53
101.271 à 275	51
101.281 à 284	50
101.286 à 290	50
101.291 et 292	51
101.421 à 430	51
101.451 à 460	2/48
101.521 à 530	52
102.151 à 160	2/47
102.181 à 190	51
102.331 à 340	51
102.351 à 360	53
102.511 à 520	52
102.621 à 630	50
102.911 à 920	1/49
102.941 à 949	2/48
102.961 à 970	1/47
103.001 à 010	53
103.071 à 080	2/44
103.081 à 090	1/49
103.241 à 250	2/48
103.251 à 260	50
103.302 à 310	1/46
103.381 à 390	51
103.561 à 570	1/44
103.671 à 680	2/49
103.712 à 720	1/49
103.871 à 879	2/45
103.891 à 900	50
103.951 à 960	53
103.961 à 970	52
104.133 à 140	52
104.151 à 160	53
104.221 à 230	53
104.441 à 450	1/47
104.481 à 485	50
104.487 à 490	50
104.603 à 610	52
104.661 à 670	53
104.691 à 700	50
104.791 à 800	51
104.904 à 910	52
105.011 à 050	52
105.101 à 105	50
105.491 à 500	53
105.511	53
105.543 à 520	53
105.681 à 690	1/49
106.031 à 040	53
106.041 à 050	52
106.071 à 080	2/48
106.471 à 480	2/45
106.491 à 500	1/46
106.561 à 570	53
106.691 à 700	2/47
106.761 à 770	53
106.851 à 860	1/46
106.961 à 970	1/48
107.341 à 350	2/49
107.471 à 480	1/43
107.491 à 500	50
107.591 à 600	51
107.701 à 710	53
107.771 à 780	53
108.151 à 160	2/43
108.291 à 300	2/44
108.301 à 310	2/44
108.381 à 390	2/47
108.441	53
108.443 à 450	53
108.571 à 575	1/47
108.577 à 580	1/47
108.651 à 658	50
108.711 à 720	2/48
108.791 à 800	2/43
108.851 à 860	53
108.921 à 930	52
109.151 à 160	1/48
109.391 à 400	53
109.431 à 440	1/46
109.851 à 858	53
109.860	53
109.901 à 910	53
109.931 à 940	2/47
110.141 à 150	2/48
110.381 à 390	52
110.491 à 496	53
110.498 à 500	53
110.501 à 510	50
110.531 à 540	2/46
110.611 à 620	2/49
111.041 à 050	53
111.192 à 200	2/43
111.271 à 280	52
111.311 à 316	53
111.331 à 340	2/24
111.351 à 360	1/46
111.691 à 700	52
111.821 à 830	53
112.131 à 140	2/49
112.141 à 150	53
112.311 à 320	2/49
112.391 à 400	1/49
112.551 à 560	53
112.732 à 740	50
113.011 à 020	53
113.421 à 430	53
113.541 à 550	53
113.611 à 616	50
113.721 à 730	2/49
113.731 à 737	53
113.739 et 740	53
113.811 à 814	52
113.874 à 880	1/49
113.941 à 947	53
113.949 et 950	53
113.991 à 998	2/39
114.000	2/39
114.021 à 030	52
114.041 à 050	1/46
114.151 à 160	53
114.401 à 410	52
114.471 à 480	2/47
114.791 à 800	50
114.841 à 850	53
114.921 à 930	2/49
114.991 à 000	53
115.151 à 160	1/37
115.221 à 230	1/49
115.301 à 310	50
115.491 à 500	50
115.501 à 510	50
115.741 à 750	1/48
115.761 à 770	2/39
115.971 à 980	51
115.981 à 985	52
116.131 à 140	52
116.301 à 309	2/45
116.501 à 510	2/44
116.801 à 810	52
116.851 à 860	50
116.971 à 976	52
117.101 à 110	1/49
117.111 à 120	51
117.151 à 155	52
117.157 à 160	52
117.191 à 200	53
117.491 à 500	52
117.571 à 580	53
117.751 à 760	1/47
117.851 à 857	52
117.859 et 860	52
117.971 à 980	53
118.001 à 010	52
118.015 à 020	51
118.141 à 150	52
118.151 à 160	53
118.343 à 350	1/49
118.681 à 690	52
118.721 à 730	52
118.731 à 740	50
118.801 à 806	1/48
118.941 à 950	50
118.961 à 970	52
119.151 à 160	50
119.351 à 360	50
119.461 à 470	52
119.801 à 804	52
119.806 à 810	52
119.861 à 870	1/46
119.882 à 888	53
119.890	53
119.951 à 960	51
120.201 à 210	52
120.261 à 270	1/46
120.431 à 440	2/31
120.511 à 520	2/49
120.571 à 574	53
120.576 à 580	53
120.721 à 730	50
120.791 à 799	2/46
120.841 à 850	52
121.261 à 270	1/42
121.611 à 620	2/46
121.631 à 640	51
121.861 à 870	50
121.891 à 900	53
121.911 à 920	52
122.111 à 120	1/45
122.121 à 130	50
122.501 à 510	52
122.511 à 515	52
122.561 à 570	53
122.661 à 670	2/49
123.371 à 380	53
123.481 à 485	1/48
123.691 à 700	52
123.931 à 940	52
123.951 à 960	51
124.071 à 080	50
124.341 à 350	50
124.781 à 790	2/45
124.861 à 870	50
124.871 à 880	53
125.241 à 250	1/48
125.501 à 510	2/49
125.531 à 540	53
125.561 à 570	51
125.697 à 700	51
125.971 à 980	53
126.201 à 210	1/47
126.391 à 396	52
126.441 à 450	2/49
126.501	2/40
126.801 à 810	50
126.851 à 860	1/49
126.941 à 950	2/44
127.041 à 050	1/37
127.331 à 340	1/49
127.351 à 360	2/48
127.411 à 420	53
127.461 à 470	2/49
127.491 à 500	2/46
127.501 à 510	53
127.511 à 520	50
127.551 à 560	53
127.651 à 660	2/48
127.771 à 775	1/48
127.811 à 820	2/44
127.871 à 880	50
128.141 à 150	52
128.701 à 706	53
128.708 à 710	53
129.021 à 030	1/44
129.161 à 170	2/47
129.231 à 240	53
129.261 à 270	50
129.331 à 340	53
129.531 à 540	50
129.701 à 710	52
129.761 à 770	53
129.811 à 820	2/49
129.841 à 850	53
129.871 à 880	51
130.201 à 210	53
130.317 à 320	51
130.391 à 400	53
130.411 à 420	53
130.421 à 430	50
130.561	50
130.563 à 570	50
130.701 à 710	1/49
130.831 à 840	53
131.031 à 040	50
131.261 à 266	53
131.269 à 270	53
131.341 à 350	52
131.351 à 360	2/47
131.371 à 380	50
131.921 à 930	51
131.961 à 970	2/49
132.091 à 100	52
132.191 à 200	52
132.301 à 306	52
132.308 à 310	52
132.371 à 376	2/47
132.481 à 490	53
132.631 à 640	51
132.711 à 720	2/46
132.881 à 890	1/49
132.921 à 930	2/46
132.931 à 940	53
133.211 à 220	1/49
133.271 à 278	1/48
133.391 à 400	1/49
133.481 à 490	2/48
133.941 à 950	53
134.011 à 017	1/49
134.019 et 020	1/49
134.021 à 030	51
134.141 à 150	2/41
134.201 à 210	50
134.251 à 257	52
134.262 à 270	1/49
134.471 à 480	53
134.701 à 710	2/49
134.731 à 740	50
134.761 à 770	51
134.961 à 970	1/49
135.321 à 330	2/49
135.531 à 540	2/48
135.581 à 590	2/41
135.611 à 620	2/49
135.702 à 710	53
135.761 à 770	53
135.871 à 880	51
136.151 à 154	52
136.261 à 270	52
136.281 et 282	53
136.284 à 290	53
136.291 à 300	1/46
136.351 à 354	52
136.356 à 360	52
136.381 à 290	1/40
136.491 à 500	53
136.601 à 608	52
136.642 à 650	53
136.681 à 690	1/47
136.811 à 820	2/47
137.041 à 050	51
137.141 à 150	51
137.151 à 156	53
137.158 à 160	53
137.291 à 300	50
137.351 à 360	2/47
137.421 à 430	52
137.501 à 510	1/47
137.691 à 700	52
137.751 à 760	53
137.951 à 960	2/49
138.071 à 080	52
138.261 à 270	2/39
138.291 à 300	51
138.621 à 630	52
138.681 à 690	2/33
139.071 à 080	53
139.151 à 160	51
139.358 à 360	1/47
139.471 à 480	2/45
139.501 à 509	50
139.621 à 630	52
139.891 à 899	50
139.901 à 910	1/38
139.951 à 960	52
140.001 à 010	52
140.301 à 310	1/47
140.311 à 320	2/47
140.349 et 350	53
140.461 à 470	53
140.541 à 550	53
140.591 à 600	52
140.931 à 940	52
141.311 à 320	53
141.681 à 690	50
141.881 à 890	53
141.901 à 910	2/34
141.951 à 960	2/49
142.081 à 090	2/42
142.091 à 100	1/44
142.571 à 580	53
142.731 à 740	52
142.841 à 850	2/49
142.851 à 860	1/48
143.001 à 010	52
143.241 à 250	52
143.261 à 270	51
143.651 à 660	1/47
143.661 à 670	52
143.851 à 860	51
143.861 à 864	1/45
143.921 à 930	51
144.011 à 020	1/44
144.251 à 260	53
144.471 à 480	2/48
144.981 à 990	52
145.031 à 040	1/43
145.141 à 150	1/42
145.361 à 370	51
145.391 à 400	53
145.471 à 480	50
145.511 à 520	52
145.531 à 540	51
145.581 à 590	50
146.101 à 110	1/41
146.232 à 240	50
146.781 à 790	53
146.841 à 850	52
146.851 à 860	50
146.991 à 000	53
147.191 à 200	2/49
147.251 à 257	50
147.259 et 260	50
147.411 à 420	53
147.611 à 620	52
147.731 à 740	50
148.051 à 060	51
148.061 à 070	53
148.101 à 110	52
148.171 à 180	53
148.221 à 230	2/47
148.375 à 379	2/47
148.381 à 390	2/48

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
148.501 à 510	53	161.201 à 205	51	172.251 à 260	2/49	182.961 à 970	1/49	197.001 à 010	2/45
148.511 à 560	52	161.207 à 210	51	172.351 à 353	53	183.101 à 110	53	197.141 à 150	53
148.725 à 730	1/44	161.441 à 450	53	172.355 à 360	53	183.551 à 560	52	197.161 à 170	51
148.771 à 780	50	161.461 à 470	53	172.731 à 740	1/49	183.851 à 860	1/46	197.181 à 190	50
148.922 à 930	53	161.531 à 540	2/43	172.751 à 760	51	184.011 à 020	53	197.251 à 260	2/27
148.971 à 980	52	161.651 à 660	51	172.851 à 860	53	184.041 à 050	1/49	197.361 à 370	1/48
149.011 à 020	2/49	161.671 à 680	2/47	173.071 à 080	1/42	184.291 à 300	2/43	197.411 à 420	53
149.361 à 370	51	161.755 à 760	1/28	173.111 à 120	50	184.851 à 860	50	197.431 à 440	51
149.411 à 420	1/49	161.791 à 800	2/49	173.221 à 230	51	184.941 à 950	1/48	197.941 à 950	51
149.421 à 430	1/48	161.881 à 890	1/45	173.271 à 280	50	184.971 à 980	1/49	197.961 et 962	50
149.621 à 630	1/46	161.901 à 910	2/48	173.521 à 530	53	185.061 à 070	1/37	198.041 à 050	53
149.701 à 710	2/27	162.431 à 440	53	173.931 à 940	1/48	185.111 à 120	52	198.091 à 100	2/49
149.951 à 960	50	162.441 à 450	52	174.111 à 120	2/44	185.171 à 180	50	198.371 à 380	1/49
150.141 à 150	50	162.471 à 480	51	174.271 à 280	50	185.211 à 220	50	198.641 à 650	50
150.231 à 240	52	162.701 à 709	51	174.311 à 320	52	185.321 à 330	52	199.081 à 090	53
150.261 à 270	53	162.711 à 720	2/39	174.361 à 370	53	185.531 à 540	1/49	199.111 à 120	50
150.371 à 380	50	162.731 à 740	53	174.371 à 380	1/19	185.561 à 570	53	199.161 à 170	53
150.591 à 600	52	162.931 à 940	1/47	174.461 à 470	2/48	185.621 à 630	53	199.231 à 240	52
150.711 à 720	50	163.021 à 030	50	174.501	53	185.741 à 750	1/48	199.341 à 350	53
150.731 à 740	1/46	163.081 à 090	2/24	174.503 à 510	53	185.841 à 850	51	199.411 à 420	1/49
150.741 à 750	2/49	163.111 à 120	52	174.581 à 590	53	185.931 à 940	51	199.531 à 540	52
151.031 à 040	52	163.631 à 640	1/46	174.701 à 710	53	185.951 à 960	2/47	199.761 à 770	51
151.101 à 108	2/47	163.651 à 660	53	174.851 à 860	1/48	186.061 à 070	2/46	199.841 à 840	1/47
151.182 à 190	50	163.831 à 840	51	174.951 à 953	50	186.231 à 240	53	199.941 à 950	2/49
151.211 à 220	2/28	163.851 à 860	51	175.101 à 110	2/49	186.521 à 530	1/48	200.001 à 010	50
151.461 à 470	53	164.241 à 250	1/49	175.511 à 550	50	186.631 à 640	52	200.021 à 030	53
151.551 à 560	2/35	164.441 à 444	1/49	175.621 à 630	1/40	186.641 à 650	53	200.221 à 230	1/49
151.561 à 570	50	164.446 à 450	1/49	175.671 à 680	52	186.721 à 730	50	200.431 à 440	52
151.671 à 680	52	164.771 à 780	52	175.801 à 840	52	186.731 à 740	2/49	200.611 à 620	2/47
151.701 à 710	2/48	165.051 à 060	51	175.851 à 860	51	186.901 à 910	52	200.841 à 850	50
151.921 à 930	52	165.079 et 080	53	176.301 à 310	2/48	186.941 à 950	52	200.931 à 940	51
151.971 à 980	52	165.111 à 120	1/46	176.391 à 400	2/46	187.201 à 210	52	201.031 à 040	50
152.121 à 126	52	165.301 à 310	51	176.401 à 410	1/39	187.241 à 250	51	201.751 à 760	53
152.211 à 220	52	165.501 à 510	51	176.451 à 460	51	187.311 à 320	1/49	201.841 à 850	52
152.591 à 600	50	165.581 à 590	50	176.561 à 570	2/41	187.401 à 410	53	201.931 à 940	53
152.601 à 610	53	165.811 à 814	1/47	176.571 à 580	2/35	187.471 à 480	53	202.051 à 060	53
152.691 à 700	51	165.841 à 850	53	176.791 à 800	51	187.691 à 700	50	202.101 à 110	51
152.941 à 950	52	165.861 à 870	1/48	176.861 à 870	2/48	187.711 à 720	1/48	202.161 à 170	53
153.211 à 220	2/43	166.281 à 290	2/47	176.871 à 880	50	187.811 à 820	50	202.341 à 350	53
153.271 à 280	52	166.561 à 570	50	177.001 à 010	1/47	187.871 à 880	50	203.381 à 390	53
153.531 à 540	2/47	166.291 à 300	53	177.201 à 210	51	188.341 à 350	1/42	203.751 à 760	53
153.551 à 560	52	166.581 à 590	53	177.271 à 280	1/42	188.401 à 410	2/46	203.991 à 000	53
153.631 à 640	2/49	166.671 à 680	53	177.331 à 340	1/44	188.421 à 430	52	204.001 à 010	1/45
153.841 à 850	52	166.731 à 740	53	177.601 à 610	52	188.991 à 000	51	204.071 à 080	53
154.191 à 200	50	166.741 à 750	2/43	177.721 à 730	50	189.061 à 070	52	204.261 à 270	53
154.241 à 290	2/47	166.751 à 760	53	177.761 à 765	2/45	189.461 à 470	53	204.461 à 470	53
154.291 à 300	53	166.881 à 890	2/45	177.766 à 770	1/46	189.601 à 610	53	205.221 à 230	1/49
154.461 à 470	2/49	167.031 à 040	52	177.881 à 890	2/48	189.951 à 960	52	205.951 à 960	53
154.501 à 510	52	167.171 à 180	52	177.961 à 970	1/48	190.601 à 610	2/49	206.101 à 110	51
154.751 à 760	53	167.191 à 200	53	178.041 à 050	52	190.741 à 750	1/49	206.451 à 460	52
154.781 à 790	52	167.371 à 380	53	178.061 à 070	52	190.971 à 980	51	206.581 à 590	50
154.961 à 970	50	167.421 à 430	53	178.401 à 410	2/49	191.031 à 040	52	206.781 à 790	53
155.101 à 110	1/48	167.631 à 640	52	178.451 à 450	51	191.791 à 800	52	206.931 à 940	50
155.381 à 390	2/46	168.001 à 010	51	178.461 à 470	52	192.311 à 320	53	207.011 à 020	52
155.411 à 420	52	168.191 à 200	50	178.561 à 570	1/47	192.381 à 390	53	207.211 à 220	2/48
155.501 à 510	53	168.281 à 290	2/44	178.721 à 730	50	192.401 à 410	50	207.461 à 470	52
155.741 à 750	53	168.301 à 310	1/47	179.001 à 010	1/47	192.581 à 590	51	207.471 à 480	50
155.791 à 800	50	168.691 à 693	52	179.051 à 060	51	192.701 à 710	52	207.551 à 560	51
155.891 à 900	2/49	168.781 à 790	50	179.121 à 130	51	192.811 à 820	2/13	207.931 à 940	53
156.651 à 660	2/49	169.171 à 180	2/44	179.191 à 200	2/47	192.971 à 980	50	208.001 à 010	50
156.721 à 730	52	169.221 à 230	53	179.421 à 430	53	193.151 à 160	53	208.051 à 060	50
156.851 à 860	50	169.381 à 390	52	179.851 à 860	51	193.251 à 260	52	208.071 à 080	52
157.251 à 260	2/49	169.391	2/46	179.991 à 000	53	193.281 à 290	53	208.141 à 150	1/49
157.371 à 380	50	169.392 à 396	1/49	180.101 à 110	52	193.321 à 330	53	208.321 à 330	50
157.481 à 490	53	169.397 à 400	51	180.181 à 190	2/44	193.351 à 360	1/49	208.331 à 340	51
157.561 à 570	51	169.501 à 510	53	180.391 à 400	52	193.391 à 400	50	208.371 à 380	53
157.601 à 610	52	169.581 à 590	51	180.411 à 420	1/40	193.421 à 430	53	208.421 à 430	1/44
157.681 à 690	1/40	169.611 à 618	1/48	180.461 à 470	53	193.571 à 580	50	208.471 à 480	53
158.191 à 200	1/46	170.031 à 040	50	180.471 à 480	53	193.631 à 640	52	208.711 à 720	1/48
158.321 à 330	1/46	170.251 à 260	53	180.521 à 530	50	193.641 à 650	52	208.751 à 760	1/41
158.651 à 660	53	170.271 à 280	53	180.571 à 580	53	193.951 à 960	53	208.781 à 790	53
158.841 à 850	1/47	170.371 à 380	53	180.701 à 710	1/49	194.221 à 230	52	208.801 à 810	50
158.861 à 870	1/46	170.401 à 410	2/43	180.781 à 790	2/35	194.271 à 277	53	209.301 à 310	53
159.011 à 017	53	170.521 à 530	52	180.871 à 880	53	194.421 à 425	52	209.761 à 770	52
159.019 et 020	53	170.621 à 630	1/47	181.181 à 190	52	194.441 à 450	53	209.911 à 920	51
159.061 à 070	52	170.641 à 643	53	181.251 à 260	50	194.591 à 600	2/48	210.341 à 350	1/47
159.101 à 110	1/47	170.645 à 650	53	181.341 à 350	2/45	194.691 à 700	2/47	210.531 à 540	53
159.151 à 160	53	170.671 à 677	52	181.551 à 560	50	194.901 à 910	53	210.701 à 710	50
159.211 à 210	51	170.711 à 713	53	181.621 à 630	52	194.961 à 970	52	210.921 à 930	2/48
159.491 à 500	50	170.715 à 720	53	181.691 à 700	50	195.111 à 120	2/45	210.991 à 000	52
159.561	53	170.761 à 770	50	181.721 à 740	2/47	195.361 à 370	53	211.071 à 080	50
159.563 à 570	53	170.801 à 810	2/48	181.831 à 840	2/48	195.371 à 380	50	211.081 à 090	53
159.571 à 580	50	171.051 à 057	52	181.901 à 910	51	195.471 à 480	52	211.251 à 260	53
159.851 à 860	51	171.091 à 100	52	181.981 à 990	1/49	195.621 à 630	53	211.341 à 350	51
160.031 à 040	2/49	171.261 à 270	52	182.011 à 020	1/44	195.671 à 680	50	211.631 à 640	53
160.081 à 090	52	171.581 à 590	50	182.161 à 170	53	195.991 à 000	53	211.651 à 660	1/46
160.201 à 210	52	171.591 à 600	1/49	182.211 à 220	53	196.001 à 010	52	211.831 à 840	53
160.291 à 300	1/46	171.991 à 000	52	182.221 à 230	50	196.301 à 310	50	212.051 à 060	50
160.411 à 420	2/49	172.071 à 080	1/49	182.401 à 410	1/47	196.311 à 350	53	212.071 à 080	1/48
160.931 à 940	53	172.111 à 120	1/43	182.571 à 580	50	196.481 à 490	52	212.171 à 180	52
160.951 à 960	52	172.161 à 170	53	182.591 à 600	53	196.801 à 810	53	212.311 à 320	53
160.961 à 970	50	172.201 à 210	52	182.861 à 870	52	196.881 à 890	2/40	212.531 à 540	50
161.191 à 200	52								

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
212.571 à 580	2/47	217.451 à 160	1/42	222.921 à 930	53	231.781 à 790	53	236.541 à 550	50
212.721 à 730	1/48	217.491 à 200	50	223.161 à 170	52	232.141 à 150	53	236.621 à 630	50
212.781 à 790	52	217.251 à 260	52	223.261 à 270	53	232.191 à 200	51	237.051 à 060	51
212.931 à 940	2/44	217.381 à 390	53	223.301 à 310	2/48	232.531 à 540	51	237.191 à 200	1/49
212.951 à 960	1/43	217.411 à 420	2/49	223.441 à 450	52	232.551 à 560	52	237.291 à 300	53
213.031 à 040	50	217.421 à 430	2/48	223.581 à 590	51	232.581 à 590	51	237.421 à 430	53
213.101 à 110	52	217.501 à 510	52	223.631 à 640	53	232.641 à 620	2/48	237.641 à 620	50
213.321 à 330	53	217.511 à 520	52	223.881 à 890	2/40	232.661 à 670	52	237.631 à 640	2/49
213.871 à 880	50	217.781 à 790	1/44	224.071 à 080	53	232.951 à 960	52	237.661 à 670	50
214.111 à 120	52	217.791 à 800	1/48	224.201 à 210	51	233.031 à 040	50	237.711 à 720	53
214.481 à 490	53	218.631 à 640	1/48	224.531 à 540	52	233.101 à 110	52	238.221 à 230	53
214.531 à 540	52	218.651 à 660	53	225.251 à 260	53	233.221 à 230	1/50	238.301 à 310	53
214.621 à 630	2/46	218.721 à 730	1/49	225.321 à 330	53	233.331 à 340	53	240.261 à 270	53
214.701 à 710	51	218.801 à 810	53	225.501 à 510	53	233.351 à 354	53	240.541 à 560	53
214.711 à 720	50	219.111 à 120	2/43	226.421 à 430	53	233.371 à 380	51	240.591 à 600	53
215.071 à 080	52	219.221 à 230	52	226.771 à 780	53	233.471 à 480	50	240.691 à 700	53
215.211 à 220	2/49	219.391 à 400	2/49	226.881 à 890	53	233.671 à 680	50	241.581 à 590	51
215.221 à 230	53	219.491 à 500	53	228.141 à 150	53	233.781 à 790	2/47	241.631 à 640	53
215.231 à 240	1/49	220.311 à 320	1/47	228.151 à 160	53	233.831 à 840	2/49	242.531 à 540	53
215.251 à 260	50	220.331 à 340	50	228.311 à 320	53	233.883 à 890	52	242.691 à 700	53
215.361 à 370	2/47	220.491 à 500	2/46	228.811 à 820	53	233.941 à 950	1/49	242.711 à 720	50
215.371 à 380	52	220.501 à 510	2/25	229.001 à 010	53	234.001 à 010	53	243.281 à 290	2/47
215.381 à 390	52	220.721 à 730	1/49	229.311 à 320	53	234.321 à 330	50	243.731 à 740	53
215.591 à 600	1/41	220.781 à 790	52	229.571 à 580	53	234.431 à 440	1/42	245.231 à 240	53
215.871 à 880	53	221.261 à 270	52	229.791 à 800	53	234.701 à 710	1/49	245.371 à 380	53
216.281 à 290	50	221.271 à 280	53	229.921 à 930	53	234.991 à 000	50	245.951 à 960	53
216.401 à 410	53	221.351 à 360	2/48	230.151 à 160	53	235.191 à 200	51	246.691 à 700	53
216.421 à 430	53	221.611 à 620	53	230.251 à 260	53	235.241 à 250	52	247.331 à 340	53
216.501 à 510	52	221.691 à 700	52	230.971 à 980	53	235.511 à 520	52	247.491 à 500	53
216.651 à 660	51	222.231 à 240	53	231.031 à 040	53	235.621 à 630	53	248.841 à 850	53
216.821 à 830	51	222.261 à 270	2/30	231.481 à 490	2/48	235.721 à 730	50	249.101 à 110	53
216.841 à 850	50	222.281 à 290	1/39	231.691 à 700	53	235.811 à 820	2/47	250.731 à 740	53
216.851 à 860	1/48	222.411 à 420	52	231.731 à 740	1/39	236.521 à 530	1/47	250.811 à 850	53
217.081 à 090	52	222.661 à 670	2/45						

Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 152.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS (8e), 12, RUE MAGELLAN

R. C. : Seine n° 60722.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1930.

Dix-neuvième amortissement annuel (1er mars 1953).

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 et par décision de l'assemblée générale des porteurs d'obligations 5 0/0 du 29 juin 1936, la Compagnie des tramways de Nice et du littoral a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties non remboursées.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

MM. Sergent (André), né le 18 mai 1879 à Paris; Sergent (Claude), né le 10 avril 1920 à Bordeaux; Sergent (Yves), né le 12 octobre 1927 à Paris; Mlles Sergent (Christiane), née le 2 octobre 1916 à Bordeaux et Sergent (Françoise), née le 23 août 1930 à Paris, tous domiciliés 11, rue Saint-Yves, Paris (14e), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom celui de: de Montigny.

Monsieur Stutinsky (Herbert), né le 16 novembre 1911 à Creutzwald-la-Croix (Moselle), et son fils mineur Stutinsky (Jacques-Claude), né le 23 juillet 1938 à Metz (Moselle), demeurant 65, rue Nationale, à Forbach (Moselle), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Stutin aux fins de voir compléter par un signe apparent leur réintégration effective dans la communauté française.

M. Charles Engel, né le 21 avril 1924 à Maladrie, commune de Hoff (Moselle), demeurant à Bages (Aude), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'ajouter à son nom patronymique celui de Daude.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1953: 1re colonne, 9e insertion, au lieu: « M. Salomon-Henri Waishoff », lire: « M. Salomon-Henri Waishof ».

AVIS DIVERS

Société de Constructions Générales Métalliques

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 7 MILLIONS DE FRANCS

Les porteurs de parts sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le samedi 28 février 1953, à onze heures, au domicile du gérant, 8 *bis*, boulevard de Courcelles, à Paris (17e).

ORDRE DU JOUR

Délibération sur l'article 40 des statuts;
Continuation de la société.

Compagnie des Eaux Minérales de Pougues et autres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE CHAPTAL, A PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 128377.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1899 sont informés que le prochain tirage d'amortissement, qui portera sur 83 obligations, aura lieu le 19 février 1953, à seize heures, au siège social de la compagnie.

APPEL

On annonce la disparition de Johann-Albert Berchtold, né le 28 janvier 1863, originaire de Seegräben (Zurich), fils de Johannes Berchtold et de Anna, née Burri.

Le disparu a émigré en France en 1883 et s'est marié probablement à Paris, il y a environ quarante à quarante-cinq ans. Une fille doit-être née de cette union. Les recherches entreprises par la légation de Suisse à Paris, sur l'ordre des autorités de tutelle de Seegräben, qui gèrent une fortune appartenant au disparu, sont restées sans résultat. Même les recherches faites au dernier domicile présumé, à Villiers-sur-Marne (département de l'Aisne), n'ont pas abouti.

Toute personne pouvant fournir des renseignements sur le disparu ou sur sa fille est sommée de s'annoncer au greffe du tribunal de district de Hinwil dans le délai d'une année à partir du premier appel. Si aucune annonce n'a été faite, le disparu sera considéré comme tel et les droits dérivant de son décès seront reconnus comme si le décès avait été prouvé.

Hinwil (Suisse), le 30 janvier 1953.

Au nom du tribunal de district de Hinwil:
Le substitut du greffier,
DR. R. FREY.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Union musicale de Capendu.** Modifications aux statuts. Siège social: chez M. Saury, son président, Capendu.

5 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association pour l'avancement des recherches agronomiques (personnel de recherches et d'enseignement au ministère de l'agriculture) change son titre, qui devient **Association pour le développement de la recherche agronomique,** et transfère son siège social du 16, rue Claude-Bernard, à Paris, au Centre national de la recherche agronomique, route de Saint-Cyr, à Versailles.

6 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Amicale des accordéonistes douaisiens.** But: encourager les jeunes gens à apprendre l'accordéon. Siège social: 8, rue de la Mairie, Sin-le-Noble.

6 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Les Amis du football.** But: aider moralement et matériellement au développement du football dans la commune de Port-de-Bouc. Siège social: café Cyrhos, Port-de-Bouc.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Castors de la météorologie.** But: autoconstruction. Siège social: 2, avenue Rapp, Paris.

12 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **La Maison de la famille et des jeunes du canton de Bellême.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes des services d'entr'aide des moyens de distraction et de culture. Siège social: 12, rue Coquetière, Bellême.

13 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Normandy Ciné-Sports.** But: pratique des exercices physiques. Siège social: cinéma Normandy, 387, rue Aristide-Briand, au Havre.

13 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **La Renaissance d'Avail.** But: distraction des habitants du hameau et des jeunes des environs. Siège social: café Biard, Avail.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Club des supporters des sections sportives de l'amicale laïque de Saint-Brieuc.** But: soutenir, financièrement et matériellement, l'effort des sections sportives de l'amicale laïque. Siège social: caserne des Ursulines, Saint-Brieuc.

15 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale du personnel des Etablissements Bach père et fils.** But: aide et assistance aux membres de l'amicale dans le besoin. Siège social: rue Moissagaise, Caussade.

15 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association amicale des anciens du train et des C. O. A. de la région choletaise.** But: favoriser l'entr'aide mutuelle et les relations intellectuelles entre ses membres. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, 123, rue Nationale, Cholet.

16 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Fanfare de Génelard.** But: éducation musicale des jeunes de la commune; développement de l'art musical. Siège social: hôtel de ville de Génelard.

17 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club du quartier Latin.** But: pratique du judo et de la self-défense. Siège social: 7, rue de l'Estrapade, Paris.

17 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Union amicale des Francs-Comtois et des originaires du territoire de Belfort change de titre et devient **Les Marches de l'Est.** Siège social: mairie de Versailles.

17 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Cantine scolaire de Saint-Etienne-des-Oullières.** But: servir à midi un repas aux élèves de l'école publique qui, pour des raisons diverses, ne peuvent prendre ce repas dans leur famille. Siège social: école publique de Saint-Etienne-des-Oullières.

19 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Médersat El Medj.** But: diffusion de la langue arabe. Siège social: au Béni-Ouaseine, douar Messamda, commune mixte de Marnia.

19 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale d'entr'aide sociale culturelle des Castors rochelais.** But: pratique de l'entr'aide et idées de solidarité parmi les sociétaires; constituer un groupe d'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: chez le président, 50, rue Gambetta, la Rochelle.

19 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Judo-Club oyonnaxien.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, des sports de combat et d'éducation physique. Siège social: hôtel Terminus, Oyonnax.

19 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Fanfare Sainte-Cécile de Vanosc.** But: développer et répandre l'art musical populaire. Siège social: mairie de Vanosc.

20 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Tennis-Club de Mers-les-Bains.** But: pratique du tennis. Siège social: mairie de Mers-les-Bains.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Fanfare municipale de Dagneux.** But: développer l'amour de la musique. Siège social: mairie de Dagneux.

20 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Souillac.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but les perfectionnements de l'instruction du corps. Siège social: café Tivoli, Souillac.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Colombienne change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Sébastien,** et modifie ses statuts. Siège social: 22 *bis*, boulevard de Valmy, Colombes.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide du service auto de la direction des telecommunications de Paris.** But: apporter une entr'aide à ses adhérents. Siège social: 89, rue Baudin, Levallois-Perret.

21 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association intercommunale Dangé-Saint-Romain des aides familiales rurales.** But: soutenir matériellement et moralement les familles rurales en leur procurant le concours d'aides familiales. Siège social: salle de la justice de paix, Dangé.

21 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Fédération autonome des sous-officiers de réserve du Var.** But: grouper tous les sous-officiers de réserve attachés à la République et décidés à la défendre en dehors de toutes tendances. Siège social: 2, rue Gimelli, Toulon.

21 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Amicale des anciens marins de Boën-sur-Lignon et de ses environs.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France. Siège social: café du XXe-Siècle, place de l'Hôtel-de-Ville, Boën-sur-Lignon.

21 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Tours. **Comité des fêtes du Boulay.** But: développer toutes activités, fêtes et manifestations et rendre plus attrayante la vie à la campagne. Siège social: mairie du Boulay.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Famille.** But: promouvoir et soutenir les œuvres éducatives destinées à l'enfance et à la jeunesse. Siège social: presbytère de Courvières-sur-Doubs.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Harmonie Union et Progrès.** But: propager le goût et l'art de la musique; établir entre ses membres des relations amicales et solidaires; organiser des réunions amicales, des excursions collectives, des concerts publics, des concours de musique; prendre part à des concours, festivals; constituer une bibliothèque mettant à la disposition de ses membres des partitions et œuvres de musique; organiser des répétitions et causeries; prendre la défense des intérêts généraux et particuliers de ses membres. Siège social: hôtel des Cloches, Villers-le-Lac.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Ciné-Club France-U. R. S. S. de Vichy-Cusset.** But: expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 42, rue du Sénateur-Gacon, Vichy.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Centre de transfusion sanguine et de réanimation.** But: recrutement des donneurs de sang, contrôle médical des donneurs, service d'urgence de transfusion, propagande éducative, fournitures de sang, de plasma et de sérum. Siège social: hôpital d'Annemasse.

22 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Fédération départementale des organismes de défense contre les calamités agricoles.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des coopératives adhérentes, régler amiablement tous différends pouvant survenir entre les coopératives et les syndicats de défense, notamment en ce qui concerne le chevauchement des zones d'action, de chacune d'elles. Siège social: chez le président, M. A. Bounes, Lagrave.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Club marcheur de Saint-Quentin.** But: grouper les marcheurs saint-quentinois et autres et entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 27, rue du Wé, Saint-Quentin.

22 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des fêtes de Landudec.** But: organisation de réjouissances publiques. Siège social: mairie de Landudec.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Ciné-Club de la Rance.** But: culture au moyen de l'art cinématographique, conférences et débats. Siège social: hôtel de l'Univers, Saint-Malo.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Fédération nationale des mutilés et invalides du travail** (section de Saint-Jean-d'Angély). But: défense des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Jean-d'Angély.

22 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Section de réalisation cinématographique de l'U. F. O. C. E. L.** (Union française des œuvres de cinéma éducateur laïque, ligue française de l'enseignement). But: éducation et culture par le cinéma; étude et réalisation de films culturels ou éducatifs. Siège social: Office algérien du cinéma éducateur, rue Barnave, Alger.

23 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Section locale des conseils de parents d'élèves de l'école laïque de Gigean.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: mairie de Gigean.

23 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union sportive Avenir.** But: pratique du football et tous les sports de plein air. Siège social: 54, rue Jean-de-Bernardy, Marseille.

23 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Centre d'information et de documentation du bâtiment et des travaux publics de Provence.** But: informer et documenter sur toutes questions concernant la construction des bâtiments et les travaux publics tous ceux qui concourent professionnellement à la réalisation de ces travaux. Siège social: 93, la Canebière, Marseille.

23 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale du personnel municipal de Ronchin.** But: grouper le personnel dans un esprit de solidarité et d'entr'aide. Siège social: 64, rue Chaland, Ronchin.

23 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association locale des aides familiales rurales de Maurecourt.** But: soulager les mères de famille, aider vieillards et malades. Siège social: 4, rue Charles-Lehmann, Maurecourt.

24 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Nantes. Les Enfants nantais change de titre et devient **Jeunesse et Avenir.** Modification aux statuts. But: société à activités multiples consacrées aux sports et aux loisirs. Siège social: 59, rue du Coudray, Nantes.

24 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des familles de militaires de l'Oise.** But: étudier et défendre au point de vue moral et matériel les intérêts généraux des familles de militaires. Siège social: 2, rue de la Sous-Préfecture, Compiègne.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association intercommunale foncière de la vallée de l'Ousse.** But: défense des intérêts des propriétaires fonciers intéressés par le projet d'aménagement de la route nationale 610. Siège social: chez M. Lamarque (Pierre), président de l'association, Barzun.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Cercle des cadres du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.** But: créer et entretenir des liens de camaraderie entre ses membres et leurs familles et organiser toutes manifestations utiles à cet effet. Siège social: cercle des cadres du laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques, Vernon.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association familiale ouvrière de Saint-Clair.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 3, montée du Petit-Versailles, Lyon.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Judo-Club des Madets.** But: pratique du judo. Siège social: établissement La Cascade, les Madets, Plan-de-Cuques.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement artistique Les Rossignols.** But: art musical, vocal, lyrique, dramatique et chorégraphique. Siège social: brasserie des Variétés, 3, rue Lestienne, Alger.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des anciennes élèves du pensionnat Sainte-Geneviève.** But: établir des liens d'amitié entre les anciennes élèves du pensionnat Sainte-Geneviève. Siège social: 10, avenue Foureau-Lamy, Alger.

26 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciennes de Bourg-en-Bresse.** But: entr'aide sociale. Siège social: 9, rue Dugommier, Paris.

26 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Colonie Saint-Pierre de Bosquet.** But: venir en aide aux enfants pauvres. Siège social: au presbytère, Bosquet.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle Saint-Joseph.** But: fournir des divertissements aux hommes et jeunes gens. Siège social: rue de la République, Willems.

27 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association locale des aides familiales rurales de Gorges et Saint-Patrice-de-Claids.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: salle paroissiale, Gorges.

27 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association culturelle de la Moulasse.** But: action éducative par le cinéma, la bibliothèque, la chorale, les voyages. Siège social: usine de la Moulasse, Eycheil.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Comité bouliste de Meurthe-et-Moselle.** But: pratique du sport boules. Siège social: 9, rue de Beauvau, Nancy.

27 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Confédération nationale des locataires et usagers de l'eau, du gaz et de l'électricité.** But: défense des locataires. Siège social: bourse du travail, 28, allées Paul-Riquet, Béziers.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association populaire de l'aide familiale.** But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille du milieu populaire dans sa tâche au foyer dès que celle-ci a trois enfants; préparer les jeunes filles à leur tâche future et leur donner la possibilité d'accéder au diplôme de travailleuse familiale. Siège social: rue de la 3e D.-I.-N.-A., Cornimont.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Groupement interarme d'instruction et d'entraînement des cadres de réserve de la région du Béarn.** But: instruction et entraînement des cadres de réserve et préparation militaire élémentaire. Siège social: groupement subdivisionnaire 550 du service de l'entraînement préparatoire et des réserves, caserne Bernadotte, Pau.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Sporting-Club Siom-Desmet.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 79, rue de la Carnoy, Lambersart.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Société de chasse de Saint-Jean-de-Liversay.** But: protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Liversay.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Comité des fêtes quartier haut de Vaucelles.** But: organiser et créer des fêtes et réjouissances populaires. Siège social: chez M. Etienne, 66, rue de Branville, Caen.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Boule de l'Espérance d'Ars.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Gillet, à Ars-sur-Formans.

28 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Ciné-Club d'Aubusson.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: hôtel de ville d'Aubusson.

28 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Foyer des jeunes de Blida.** But: ériger et gérer le foyer des jeunes groupant les différentes sociétés de Blida s'intéressant à la culture et aux loisirs, plus particulièrement des jeunes. Siège social: à la mairie de Blida.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Pétanque annécienne.** But: faire aimer et propager le sport boule dans la région. Siège social: café La Cité romaine, 25, avenue des Romains, Annecy.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'œuvre de Charles Kœchlin.** But: assurer le rayonnement de l'œuvre de Charles Kœchlin, la diffuser et la défendre par tous moyens appropriés tant en France qu'à l'étranger. Siège social: 96, avenue des Ternes, Paris.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Tours. **Foyer philosophique de Touraine.** But: développer et encourager les études philosophiques, soit par abonnement de revues et livres, soit au moyen de causeries et conférences. Siège social: salle de réunions, 72, rue Georges-Courteline, Tours.

29 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité pour la diffusion des illustrés éducatifs.** But: diffuser par tous les moyens appropriés les illustrés éducatifs. Siège social: 6, avenue Victoria, le Havre.

29 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Société hippique du quartier de la marine de Blaye.** But: organiser des manifestations sportives hippiques et faire renaître dans les milieux urbain et rural de Blaye le goût de l'équitation. Siège social: au domicile du président, rue Urbain-Albouy, Blaye.

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Les Amis du Club des feux follets.** But: s'occuper de l'enfance malheureuse, prévenir la délinquance juvénile. Siège social: 6, rue Sainte-Anne, Nancy.

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association pour le développement du commerce de l'artère Verdun-Orléans.** But: améliorer les intérêts et le développement commercial de l'artère Verdun-Orléans. Siège social: 4-5, place du Pilori, Nantes.

30 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société du Sou des écoles laïques de Saint-Romain-en-Gal.** But: encouragement à la fréquentation des écoles laïques, diffusion de la pensée laïque, établissement d'un lien entre les familles et l'école, prolongation de l'œuvre scolaire facilitant l'éducation en général. Siège social: mairie de Saint-Romain-en-Gal.

30 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Oisseau.** But: secours aux sapeurs-pompiers, dépenses d'équipement du corps. Siège social: mairie d'Oisseau.

31 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Remy-Sports.** But: pratique du basket-ball. Siège social: 28, rue Voltaire, Charleville.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club des supporters du Racer-Moto-Ball.** But: aide au Racer-Moto-Ball et propagande. Siège social: Au Chat qui fume, 13, rue de la République, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

19 novembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 janvier 1953.) **Sokol polonais** (section de Blénod-les-Pont-à-Mousson). But: défendre la cause de la gymnastique, en vulgariser la pratique dans la France entière entre les Polonais. Siège social: chez M. Martin, café de l'Europe, Blénod-les-Pont-à-Mousson.

26 décembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Saint-Denis [Réunion] le 6 janvier 1953.) **Association des parents d'élèves de l'école de Notre-Dame-de-la-Délivrance.** But: veiller aux intérêts de l'école et des élèves. Siège social: local de Notre-Dame-de-la-Délivrance, Saint-Denis.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.